



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 juin 2025

Capital

THE BLOCKCHAIN GROUP

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital Social de 8.630.451,52 euros

Siège social : Tour W, 102 terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux

504 914 094 RCS NANTERRE

Sommaire

1.	Rapport d'activité au 30 juin 2025	1
A.	Rapport d'activité au 30 juin 2025 et synthèse des comptes consolidés du groupe arrêtés lors du conseil d'administration du 30 octobre 2025	1
B.	Faits significatifs du premier semestre 2025.....	4
C.	Contrôle interne et facteurs de risque	13
2.	Etats financiers consolidés semestriels	33
A.	Bilan consolidé.....	33
B.	Compte de résultat consolidé	34
C.	Tableau des flux de trésorerie	35
3.	Annexe des comptes consolidés au 30 juin 2025	36
	Note 1 : Présentation de l'activité.....	36
	Note 2 : Faits significatifs de la période – Eléments de communication financière	37
	Note 3 : Principes et méthodes des comptes consolidés	46
	Note 4 : Périmètre des comptes consolidés	56
	Note 5 : Informations sur le bilan	57
	Note 6 : Informations sur le résultat	68
	Note 7 : Autres informations	70
	Note 8 : Evènements postérieurs à la clôture des comptes consolidés	72
	Note 9 : Conventions réglementées	78
4.	Rapport des commissaires aux comptes	79

1. Rapport d'activité au 30 juin 2025

A. Rapport d'activité au 30 juin 2025 et synthèse des comptes consolidés du groupe arrêtés lors du conseil d'administration du 30 octobre 2025

Bilan consolidé

BILAN ACTIF en KEuros	Note	30/06/2025	31/12/2024	Variation	%
Actif Immobilisé		20 961	20 891	70	0%
Immobilisations incorporelles	5.1	20 492	20 374	118	1%
<i>Dont écart d'acquisition positif</i>	5.2	15 956	15 956		
Immobilisations corporelles	5.3	119	167	-48	-29%
Immobilisations financières	5.4	351	351	0	0%
Actif Circulant		176 300	13 167	163 133	1239%
Stocks et encours					
Clients et comptes rattachés	5.5	3 626	3 950	-324	-8%
Autres créances et comptes de régularisation	5.6	7 648	4 870	2 778	57%
Instruments financiers à terme et jetons détenus	5.8	163 495	3 618	159 877	4419%
Disponibilités	5.8	1 531	729	802	110%
TOTAL DE L'ACTIF		197 261	34 058	163 203	479%

BILAN PASSIF en KEuros	Note	30/06/2025	31/12/2024	Variation	%
Capitaux propres (part du groupe)	5.9	52 427	12 182	40 245	330%
Capital social		5 410	3 735	1 675	45%
Primes		75 831	35 451	40 380	114%
Réserves et résultat consolidés		-28 844	-26 950	-1 894	7%
Autres		29	-54	83	-153%
Intérêts Minoritaires	5.10				
Provisions	5.12	2 994	2 864	130	5%
Dettes		141 841	19 012	122 829	646%
Emprunt et dettes financières	5.13	125 670	3 473	122 197	3518%
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	3 262	3 730	-468	-13%
Autres dettes et comptes de régularisation	5.15	12 909	11 809	1 100	9%
<i>Dont écart d'acquisition négatif</i>	5.2				
TOTAL PASSIF		197 261	34 058	163 203	479%

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT en KEuros	Note	30/06/2025 6 MOIS	30/06/2024 6 MOIS	31/12/2024 12 MOIS	Variation	%
Chiffre d'affaires	6.1	5 649	7 346	13 864	-1 697	-23,10%
Autres produits d'exploitation	6.2	950	999	2 300	-49	-5%
Achats consommés	6.3	-1 076	-1 494	-3 140	418	-28%
Charges de personnel	6.4	-5 467	-6 040	-11 592	573	-9%
Autres charges d'exploitation	6.3	-1 883	-1 104	-2 381	-779	71%
Impôts et taxes		-150	-164	-344	15	-9%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6.5	-845	-871	-1 731	26	-3%
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition		-2 821	-1 328	-3 024	-1 493	-112,39%
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	6.6					
Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées	6.6					
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition liés aux entités intégrées		-2 821	-1 328	-3 024	-1 493	-112,39%
Charges et produits financiers	6.7	-66	308	245	-374	0
Charges et produits exceptionnels	6.8	-136	1 541	2 027	-1 677	0
Impôts sur les résultats	6.9	1 162	1 048	2 301	113	11%
Résultat net des entités intégrées		-1 862	1 568	1 549	-3 430	-218,73%
Résultat des sociétés cédées			-188	-188	188	100%
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 862	1 381	1 361	-3 243	-234,86%
Dont Intérêts minoritaires			5	5	-5	-100%
Dont Résultat net (Part du Groupe)		-1 862	1 375	1 356	-3 237	-235,37%
Résultat par action en euros		-0,014	0,017	0,015		
Résultat dilué par action en euros		-0,014	0,017	0,015		

Tableaux de flux de trésorerie

En K€	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net des sociétés intégrées	-1 862	1 381	1 361
Dotations aux amortissements et provisions	975	870	1 679
Reprises aux amortissements et provisions		-200	-1 123
Plus et moins-values de cession nettes d'impôt		-1 118	-1 150
Augmentation des intérêts courus	113	6	49
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	91	-313	-235
Marge Brute Autofinancement	-683	626	581
Variation des créances clients	323	366	465
Variation des autres créances et comptes de régularisation	-669	-1 136	201
Variation des dettes fournisseurs	-465	141	140
Variation des autres dettes et comptes de régularisation	-1 380	-665	-1 201
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-2 191	-1 294	-395
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2 874	-668	187
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-909	-868	-2 117
Acquisition d'immobilisations corporelles	-6	-7	-16
Acquisition d'immobilisations financières	-53	-11	-27
Acquisition de bitcoins	-157 396		-3 618
Flux liés aux acquisitions d'immobilisations	-158 363	-886	-5 778
Cession et Réduction d'immobilisations financières			128
Variation des créances sur cessions d'immobilisations			
Flux liés aux cessions d'immobilisations			128
Trésorerie nette/ acquisitions et cessions de filiales		1 078	1 187
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-158 363	192	-4 463
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	32 957		3 496
Variation des comptes courants	-34	-187	-81
Nouveaux Emprunts	129 927	200	1 300
Remboursement des emprunts	-762	-225	-595
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	162 088	-213	4 120
VARIATION DE TRESORERIE			
	852	-689	-157
Incidence des variations de taux de change	0	-1	-1
TRESORERIE A L'OUVERTURE	663	19	19
Reclass. des billets à ordre des Concours Bancaires vers Emprunts		801	801
TRESORERIE A LA CLOTURE	1 514	131	663
Valeurs Mobilières de Placement	0		
Disponibilités	1 531	521	729
Concours Bancaires Courants	-17	-391	-67
Détail de la Trésorerie à la clôture	1 514	131	663
Trésorerie de sortie		53	162
Prix de cession des titres		1 025	1 025
Détail des incidences de variation de périmètre		1 078	1 187

B. Faits significatifs du premier semestre 2025

Stratégie de *Bitcoin Treasury Company* du groupe

Faits significatifs de l'exercice

Le 21 février 2025, la Société a convoqué une assemblée générale extraordinaire en vue de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, avaient pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 37.500.000 euros.

Ces délégations financières ont, depuis, été remplacées par les nouvelles délégations financières votées par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025.

Le 10 juin 2025, la Société a tenu son assemblée générale mixte en vue, notamment, de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 500.000.000 euros.

Programme « At The Market » (ATM)

Le 9 juin 2025, la Société a annoncé la mise en place d'un programme d'augmentations de capital de type « At The Market » (ATM) d'un montant maximum total de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse), permettant à la société Tobam (et aux investisseurs et non et pour le compte desquels Tobam agit), de souscrire, par tranches, à des actions ordinaires de la Société, sur demande effectuée auprès de la Société après la clôture du marché (le « Programme »).

Le Programme a initialement été mis en place dans le cadre de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 21 février 2025.

Depuis l'assemblée générale du 10 juin 2025, qui a adopté la 12^e résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital au profit des mêmes catégories d'investisseurs, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000.000 euros, le Programme est désormais mis en œuvre sur le fondement de cette nouvelle délégation de compétence, laquelle se substitue à celle prévue par la 5^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2025.

Le Programme a une durée initiale de six mois, et sera reconduit à l'échéance, sauf décision contraire de la Société ou de Tobam.

Au cours du semestre écoulé, les augmentations de capital suivantes ont été réalisées dans le cadre du Programme :

- Augmentation de capital du 16 juin 2025, pour un montant total de 7.191.143,60 euros (prime d'émission incluse), par émission de 1.603.306 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 4,485 euros par action ;
- Augmentation de capital du 23 juin 2025, pour un montant total de 4.071.368,65 euros (prime d'émission incluse), par émission de 800.690 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 5,085 euros par action.

Emission d'obligations convertibles (OCA)

À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2025, le Conseil d'Administration de THE BLOCKCHAIN GROUP a décidé, le 4 mars 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 5ème résolution à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration s'est réuni le 4 mars 2025 afin de mettre en œuvre cette délégation de compétence et a décidé :

(i) sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant initial nominal de 49.584.906 euros (le communiqué du 6 mars 2025 mentionnait un montant initial nominal de 48.600.000 euros sur la base d'une valeur du BTC de 80.000 €), représenté par 49.584.906 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro (1€) euros chacune, dont 1.000.000 Convertibles Bonds A-01 et 48.584.906 Convertibles Bonds B-01 (les « OCA Tranche 1 ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, et dans les conditions stipulées aux Contrats d'Emission des OCA, d'un nombre initial de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 0,544 € ;

(ii) sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, dans les trois mois suivant l'émission des OCA Tranche 1, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal global initial de 74.377.359 euros, représenté par 74.377.359 obligations convertibles dont 1.500.000 Convertibles Bonds A et 72.877.359 Convertibles Bonds B-02, d'une valeur nominale d'un euro (1€) euros chacune (les « OCA Tranche 2 », ensembles avec les OCA Tranche 1, les « OCA ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion et dans les conditions stipulées aux Contrats d'Emission des OCA, la souscription d'un nombre maximum de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 0,707 € ; étant rappelé que ces émissions d'OCA par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA sont régies par le droit luxembourgeois. Les Convertibles Bonds A sont souscrites en Euros et les Convertibles Bonds B sont souscrites en Bitcoin, et

(iii) la réalisation d'une augmentation de capital par la Société dans la limite de la création d'un nombre initial de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion des OCA Tranche 1, ainsi que d'un nombre initial de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des OCA Tranche 2, sous réserve de tout ajustement nécessaire à la préservation des droits des porteurs d'OCA.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux OCA. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance, conformément aux dispositions de la cinquième résolution susvisée.

Les OCA Tranche 1 permettront à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 0,544 € par action, soit un premium de 30% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des vingt derniers jours de bourse précédant la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2025.

En cas d'exercice de l'option de souscription aux OCA Tranche 2, les OCA Tranche 2 permettront à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre initial de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 0,707 € par action, soit avec un premium de 30% par rapport au prix de conversion des OCA Tranche 1. Les OCA seront convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur 20 jours de bourse, consécutifs atteigne au moins 130% du prix de conversion.

A la date du présent document :

- 14.885.957 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Adam BACK, du droit à conversion des 8.097.961 OCA B-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 8.097.961 euros (prime d'émission incluse) en date du 4 juin 2025 ;
- 1.838.235 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Tobam, du droit à conversion des 1.000.000 OCA A-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 1.000.000 euros (prime d'émission incluse) en date du 23 juin 2025 ;
- 17.176.105 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Adam BACK, du droit à conversion des 12.146.942 OCA B-02 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 12.146.942 euros (prime d'émission incluse) en date du 15 juillet 2025 ;
- 8.750.000 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par FULGUR INVESTMENTS du droit à conversion portant de 4.760.000 OCA B-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 4.760.000 euros (prime d'émission incluse).

[Vote de nouvelles délégations financières du 10 juin 2025](#)

Le 10 juin 2025, la Société a tenu son assemblée générale mixte en vue, notamment, de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 500.000.000 euros.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 10 juin 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 12ème résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du même jour, afin d'autoriser, sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, filiale à 100% de la Société, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, à émettre en deux tranches, et dont les modalités sont les suivantes :

- **Première tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal de 6.000.000 euros, représenté par 6.000.000 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-03 Tranche 1** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à 961.538 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 6,24 euros par action ;
- **Seconde tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal maximal de 9.000.000 euros, représenté par 9.000.000 obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-03 Tranche 2** », ensemble avec les OCA A-03 Tranche 1, les « **OCA A-03** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 1.109.467 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 8,112 euros par action. Les OCA A-03 Tranche 2 ne seront émises qu'en cas d'exercice, par les titulaires d'OCA A-03 Tranche 1, de l'option de souscription qui leur est accordée, dans les trois mois suivant l'émission des OCA A-03 Tranche 1.

Mesures légales d'ajustement applicables aux porteurs d'OCA Tranche 1

Le 12 juin 2025, la Société a procédé, dans le cadre des mesures légales d'ajustement applicables aux porteurs d'OCA Tranche 1, à l'émission de 2.126.565 actions nouvelles au profit de M. Adam Back et de 262.605 actions nouvelles au profit de Tobam, au prix unitaire de 0,544 euros, représentant un montant global de souscription d'environ 1,3 million d'euros.

Acquisition de BTC

Ces opérations de renforcement des fonds propres ont notamment permis au Groupe de poursuivre sa stratégie d'accumulation de Bitcoin conformément à sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, lui permettant de détenir au 30 juin 2025 environ 1.788 Bitcoin comme actif de trésorerie.

Le groupe atteignait alors :

- un 'BTC Yield' de 1270,7% depuis le début de l'année, et de 69,3% depuis le début du trimestre ;
- Un 'BTC Gain' de ~508,3 BTC depuis le début de l'année et de ~429,5 BTC depuis le début du trimestre ;
- 'BTC € Gain' de ~46,7 M€ depuis le début de l'année et ~39,5 M€ depuis le début du trimestre ;
- Détention totale par le groupe de 1788 BTC.

Rappel des KPI's

THE BLOCKCHAIN GROUP adopte le 'BTC Yield', le 'BTC Gain' et le 'BTC € Gain' comme indicateurs clés de performance (KPIs) pour sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company* lancée le 5 novembre 2024.

A la date de publication du présent document, THE BLOCKCHAIN GROUP et sa filiale THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA détiennent un total de 2 818 BTC pour une valeur totale d'acquisition de 262,7 M€ sur la base d'une valeur moyenne de 93.223 € par BTC.

Emission de bons de souscription d'actions (BSA)

Pour remercier les actionnaires de leur fidélité et accélérer la stratégie d'accumulation de Bitcoin, la Société a mis en œuvre, le 11 avril 2025, une distribution gratuite de 93.384.449 bons de souscription d'actions (les « BSA 2025-01 ») au profit de l'ensemble des actionnaires, à raison de l'attribution d'un (1) BSA par action détenue au 10 avril 2025, étant précisé que les BSA 2025-01 attribués à raison des actions auto-détenues ont été annulés au jour de leur attribution.

Aux termes des conditions des BSA 2025-01, 7 BSA 2025-01 donnent droit à la souscription d'une action nouvelle, moyennant un prix de souscription de 0,544 euro par action nouvelle, ce qui représente une augmentation de capital d'un montant total maximum de 7.257.305,44 euros. Le seuil de souscription par exercice des BSA 2025-01 est fixé à 2.000 actions nouvelles, correspondant à l'exercice d'au moins 14.000 BSA 2025-01.

Les BSA 2025-01 ont été admis à la négociation sur Euronext Growth et peuvent être exercés jusqu'au 10 avril 2026 inclus.

Au cours du 1^{er} semestre 2025, la Société a enregistré l'exercice de 34.165.880 BSA 2025-01, résultant en l'émission de 4.880.840 actions nouvelles au prix unitaire de 0,544 euro.

Continuité d'exploitation

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le 24 juillet 2024, le projet de plan de continuation, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public).

Cette décision met fin à la procédure de redressement judiciaire de la Société et valide l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière du groupe formé par la Société et ses filiales.

Au-delà de la sortie de la procédure de redressement judiciaire, le plan de continuation intègre notamment :

- un remboursement des dettes étalé sur 10 ans (ou, pour certains créanciers ayant choisi cette option, un remboursement en 4 ans de 46 % de la dette concernée, le solde (soit 54%) étant alors abandonné) ;
- la poursuite du plan d'économie sur les frais de structure ;
- une simplification de l'organigramme juridique.

A ce jour, le passif définitif de la procédure n'est pas encore arrêté en raison de la contestation de certaines créances qui seront jugées ultérieurement.

En l'état et compte tenu des créances admises, le plan de continuation se présente comme suit :

- Plan de remboursement sur dix ans :

En euros	23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028	23/07/2029
Total déclaré	1%	1%	5%	6%	8%
2 185 511,49	21 855,11	21 855,11	109 275,57	131 130,69	174 840,92

En euros	23/07/2030	23/07/2031	23/07/2032	23/07/2033	23/07/2034
Total déclaré	10%	12%	14%	19%	24%
2 185 511,49	218 551,15	262 261,38	305 971,61	415 247,18	524 522,76

- Plan de remboursement à quatre ans en contrepartie du remboursement de 46% de la dette déclarée :

En euros		23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028
Option courte	Montant	1%	5%	15%	25%
Total	287 818,23	2 878,18	14 390,91	43 172,73	71 954,56

- Soit une échéance totale par année :

En euros	23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028	23/07/2029
Total échéance	25 286,41	36 246,03	152 448,31	203 085,25	307 237,31

En euros	23/07/2030	23/07/2031	23/07/2032	23/07/2033	23/07/2034
Total échéance	350 947,53	262 261,38	305 971,61	415 247,18	524 522,76

Le Groupe a également initié un recentrage des filiales opérationnelles sur leur domaine de spécialisation avec, de premiers résultats encourageants. Par ailleurs, la synergie entre les équipes s'est également améliorée avec des projets communs à destination des clients.

En parallèle, le plan de restructuration du Groupe se poursuit conformément aux prévisions (plan d'économie sur les frais de structure et sur les dépenses fournisseurs, rationalisation de l'organigramme, etc.). § Note 2 – Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 30 Juin 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant la date de clôture, font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité de la période.

Les prévisions de trésorerie, qui tiennent compte des dernières prévisions d'activité ainsi que des bitcoins détenus, ont été établies sur la base d'hypothèses conformes à la nouvelle stratégie du groupe. Le groupe dispose de 50 BTC alloués à ses besoins opérationnels.

Focus sur les activités du groupe et les faits marquants à la clôture annuelle

THE BLOCKCHAIN GROUP, seule société cotée en France spécialisée en conseil technologique et marketing dans la blockchain, publie ses résultats semestriels pour la période du 1 janvier au 30 juin 2025.

THE BLOCKCHAIN GROUP est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5.410.444,72 € (soit 135.261.118 actions), dont le siège social : Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux, immatriculée 504 914 094 RCS Nanterre.

La société a été introduite en bourse le 28/06/2011, et elle est cotée sur le marché Euronext Growth (ALCPB ; Code ISIN : FR0011053636).

THE BLOCKCHAIN GROUP est principalement composée des lignes de métiers suivantes :

- Web 2, Web 3, Blockchain : IORGA Group
- Data, IA : TRIMANE, DIP TEK

La société a été créée en 2008 et est cotée sur le marché Euronext Growth Paris, THE BLOCKCHAIN GROUP est spécialisé dans les prestations de services dédiées à l'accompagnement des entreprises dans l'exploitation des technologies dites « deep tech ». Le Groupe propose de nombreux services autour de ces métiers via des contrats de prestations en régie, forfait, Tierce Maintenance applicative ou conseil.

Le premier semestre de l'année 2025 a été marqué par l'accélération de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* initiée fin 2024 qui s'est traduit notamment par l'ouverture d'une filiale à Luxembourg afin d'émettre des emprunts obligataires convertibles en actions de la société mère et par la poursuite du plan de restructuration stratégique.

Perspectives et stratégie à moyen terme

La stratégie du groupe reste basée sur les points suivants :

- Accélérer de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* en s'adressant à une nouvelle catégorie d'investisseurs institutionnels & au marché américain ;
- Capitaliser sur l'expertise et bénéficier des renommées des sociétés historiques pour engranger de nouveaux marchés ;
- Développer les activités opérationnelles du groupe autour de ses entités historiques IORGA Group et TRIMANE.

Répartition du capital de The Blockchain Group au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, le capital de la Société s'élève à 5.410.444,72 € divisé en 135.261.118 actions ordinaires d'une valeur nominale de (0,04 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

La société détient 85.944 actions depuis la clôture du précédent contrat de liquidité.

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré auprès de l'AMF au cours du premier semestre 2025.

Sur la base des informations portées à notre connaissance, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	% DROITS DE VOTE
Management	11 899 918	8,80 %	8,80 %
Adam Back	17 012 522	12,58 %	12,58 %
Flottant & Institutionnel	106 348 678	78,62 %	78,62 %
Nombre actions composant le capital	135 261 118	100 %	100 %

Recherche et développement

La société mène depuis toujours des activités de recherche et développement pour rester à la pointe de la technologie sur ses domaines de prédilections. La recherche et développement s'inscrit particulièrement sur les domaines de l'intelligence artificielle et sur le Web3.

Ces dépenses de développement sont inscrites au bilan lorsqu'elles se rapportent à des projets nettement individualisés, pour lesquels les chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont sérieuses et dont les coûts sont distinctement établis.

Il s'agit des développements des composants logiciels et des applications pour nos plateformes Dataops, CoachIQ, LegalSuite et Apy.3 effectivement commercialisées ou en cours de commercialisation.

Les frais de développement activés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 909 k€ et peuvent s'analyser de la manière suivante :

- Développement IORGA Group : 343 k€,
- Développements DIP TEK : 486 k€,
- Développements TRIMANE : 80 k€.

La durée d'amortissement envisagée est de trois ans, à la date de mise en service des projets.

C. Contrôle interne et facteurs de risque

Gestion des risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. A la date des présentes, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

La liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date des présentes, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs de risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe s'appuie notamment sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publiés par l'AMF en 2010 et sur le guide sur l'information périodique des sociétés cotées de l'AMF (Doc 2016-05).

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante :

- les risques liés aux opérations ou à l'activité de la Société, compte tenu notamment de leur exposition au marché des cryptoactifs et au protocole Bitcoin ;
- les risques financiers et comptables ;
- les risques liés à l'organisation de la Société ; et
- les risques liés à l'environnement juridique, réglementaire et judiciaire.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a évalué le degré de criticité du risque en prenant en compte les éventuelles mesures de prévention et de correction mises en œuvre au sein du Groupe.

La Société a évalué le degré de criticité du risque en fonction de (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et de (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur trois niveaux, selon l'échelle qualitative suivante : (i) faible, (ii) moyenne, (iii) élevée.

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante : (i) faible, (ii) moyenne, (iii) élevée.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : (i) faible, (ii) moyen, (iii) élevé.

Tableau synthétique des risques auxquels est exposé le Groupe :

Référence	Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
R - 1.1	Risques liés à l'activité de la Société			
R - 1.1.1	Risques liés au Bitcoin, à sa technologie sous-jacente, et au modèle économique lié à l'acquisition et la détention de bitcoins	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.1.2	Risques liés à l'environnement concurrentiel et à la rapidité des évolutions technologiques	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.1.3	Risques opérationnels et de cybersécurité liés à la détention de bitcoins	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.2	Risques financiers et comptables			
R - 1.2.1	Risques liés à des besoins de financement complémentaires	Faible	Élevée	Moyen
R - 1.2.2	Risques liés au Plan de Continuation de la Société	Faible	Élevée	Faible
R - 1.2.3	Risques liés à la liquidité du Bitcoin	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.2.4	Risques liés à la volatilité du prix des bitcoins vis-à-vis des monnaies fiduciaires	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.2.5	Risques liés à l'absence de diversification des actifs financiers et de trésorerie	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.2.6	Risque de dilution	Moyenne	Moyenne	Moyen

R - 1.3	Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés			
R - 1.3.1	Risques liés à la gouvernance de la Société	Moyenne	Moyen	Moyen
R - 1.3.2	Risques liés aux collaborateurs clés	Moyenne	Moyenne	Moyen
R - 1.4	Risques liés à l'environnement réglementaire			
R - 1.4.1	Risques liés aux évolutions juridiques, réglementaires, judiciaires et fiscales	Élevé	Élevé	Moyen
R - 1.4.2	Risque fiscal lié au Crédit d'Impôt Recherche	Faible	Moyenne	Faible

R - 1.1 - Risques liés à l'activité de la société

R - 1.1.1 - Risques liés au Bitcoin, à sa technologie sous-jacente (la blockchain), et au modèle économique lié à l'acquisition et la détention de bitcoins

Principes techniques du protocole Bitcoin

Afin d'illustrer les risques liés au Bitcoin, à sa technologie sous-jacente (la *blockchain*), et au modèle économique lié à l'acquisition et la détention de bitcoins, il convient de présenter, au préalable, les caractéristiques technologiques sur lesquels le Bitcoin repose.

Origine et fondements du protocole Bitcoin

Le Bitcoin trouve son origine dans le livre blanc publié le 31 octobre 2008 par Satoshi Nakamoto, intitulé « *Bitcoin: A Peer-to-Peer Electronic Cash System* »¹. Ce texte fondateur décrit un système de paiement électronique décentralisé, fondé sur un registre public distribué (la *blockchain*) et un mécanisme de preuve de travail (*proof of work*) garantissant l'intégrité des transactions sans tiers de confiance. Bien qu'opérationnel depuis le 3 janvier 2009 avec le *genesis block*, le Bitcoin s'inscrit dans la continuité de travaux antérieurs en cryptographie, en informatique distribuée et en conception de monnaies numériques, qu'il unifie pour la première fois en un système fonctionnel et ouvert, limitant l'émission monétaire à 21 millions d'unités.

Sur cette base, il convient de distinguer les différentes dimensions du protocole Bitcoin :

- **Bitcoin** : le système global : protocole, réseau, infrastructure et unité monétaire ;
- **bitcoin (BTC)** : l'unité de compte, la monnaie numérique native du protocole ;
- **Protocole Bitcoin** : l'ensemble des règles logicielles open source qui définissent le système.

Caractéristiques des technologies de registres distribués et la *blockchain* comme cas d'usage spécifique

La technologie des registres distribués (« *Distributed Ledger Technology* » ou DLT) est définie comme un système numérique permettant d'enregistrer, de partager et de synchroniser des données entre plusieurs participants, de manière décentralisée². Un registre distribué est défini comme « *un répertoire d'informations qui conserve un enregistrement des transactions et qui est partagé et synchronisé au sein d'un ensemble de nœuds de réseau DLT, au moyen d'un mécanisme de consensus* »³. Cette technologie présente généralement les caractéristiques suivantes :

- Algorithme de consensus intégré : un registre distribué comprend un « algorithme de consensus » qui permet d'ajouter et de répliquer de nouvelles entrées dans la base de données sans aucune validation d'un tiers de confiance. En d'autres termes, l'algorithme de consensus garantit l'exactitude de toutes les données saisies ;

¹ Satoshi Nakamoto, *Bitcoin : un système de paiement électronique pair-à-pair*, https://bitcoin.org/files/bitcoin-paper/bitcoin_fr.pdf.

² Article 3 (1) 1 MiCA et considérant 1 MiCA.

³ Article 3 (1) 2 MiCA.

- **Infrastructure décentralisée** : un registre distribué ne présente aucun point de défaillance unique, ce qui signifie que si plusieurs ordinateurs participant au réseau disparaissent, le réseau continuera à fonctionner tant qu'il restera un ordinateur ;
- **Gouvernance décentralisée** : en règle générale, un registre distribué ne comporte aucune entité unique contrôlant le réseau ou établissant les règles du réseau. Les règles sont définies dans le « code » qui fait fonctionner le registre distribué.

Le fonctionnement du Bitcoin repose sur cette technologie DLT spécifique, appelée *blockchain*. Il s'agit d'un registre numérique décentralisé, sécurisé et immuable, dans lequel les données sont enregistrées dans des blocs liés chronologiquement les uns aux autres grâce à des fonctions cryptographiques. Chaque nouveau bloc vient s'ajouter à la chaîne précédente, formant une chaîne continue et d'événements. Cette architecture distingue la *blockchain* des autres formes de DLT : elle assure un haut niveau de sécurité, de traçabilité et de transparence, fondement de la confiance accordée au protocole Bitcoin.

Risques liés à l'utilisation de la blockchain, et à l'adoption de Bitcoin comme moyen de trésorerie

Identification des risques

L'utilisation de la *blockchain* et l'adoption du Bitcoin comme actif de trésorerie impliquent une exposition à des risques spécifiques, liés tant à la nature technologique du protocole qu'à son environnement économique, juridique et réglementaire.

Risque lié à la qualification des cryptoactifs et du Bitcoin

Le Bitcoin appartient à la catégorie des cryptoactifs, en ce sens qu'il est généralement considéré comme le premier d'entre eux. Il se distingue toutefois par ses caractéristiques propres, tout en demeurant concerné par les évolutions du régime juridique applicable à ces actifs.

Les cryptoactifs sont par nature innovants et demeurent soumis à une incertitude juridique et réglementaire persistante, susceptible d'affecter leur valeur ainsi que la capacité de la Société à les détenir, les échanger ou les céder. En effet, le secteur reste en pleine phase de structuration, et les définitions varient sensiblement d'un ordre juridique à l'autre.

A l'échelle internationale, aucun cadre harmonisé ne régit encore leur traitement juridique. Dans de nombreuses juridictions, les autorités n'ont pas encore arrêté de position claire sur leur qualification, ou appliquent les cadres juridiques existants sans prendre en considération les spécificités technologiques et économiques de ces actifs. De ce fait, l'évolution des régulations nationales pourrait conduire à l'adoption de nouvelles mesures restrictives ou contraignantes, susceptibles d'avoir un impact significatif sur le Bitcoin et son écosystème.

En revanche, le règlement MiCA, qui est entré dans sa totalité en application depuis janvier 2025, introduit un cadre harmonisé au sein de l'ordre juridique de l'UE⁴. Ce texte constitue une avancée majeure dans la régulation des actifs numériques, en définissant de manière uniforme la notion de cryptoactif et en fixant les règles applicables à leur émission, à leur offre au public ainsi qu'aux services qui leur sont associés.

⁴ Le règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés des cryptoactifs (« MiCA »). Par soucis de cohérence terminologique, il est fréquent dans la doctrine et dans la pratique d'utiliser indifféremment les termes « cryptoactif » et « actif numérique ».

Le règlement MiCA définit les crypto-actifs comme des représentations numériques, soit de « valeurs » ou soit de « droits », « *pouvant être transférée et stockée de manière électronique, au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire* »⁵. Ces représentations numériques sont « *susceptibles de procurer des avantages significatifs aux participants au marché, y compris aux détenteurs de détail de crypto-actifs* »⁶. Les représentations de valeurs incluent en particulier « *la valeur externe, non intrinsèque, attribuée à un crypto-actif par les parties concernées ou les participants au marché, ce qui signifie que la valeur est subjective et fondée uniquement sur l'intérêt de l'acheteur du crypto-actif* »⁷.

Il distingue quatre catégories de crypto-actifs : (i) le jeton se référant à un ou des actifs (ART), (ii) le jeton de monnaie électronique (EMT), (iii) le jeton utilitaire (*utility token*), et (iv) les autres cryptoactifs, une catégorie résiduelle à laquelle appartient notamment le Bitcoin⁸.

Dans l'ordre juridique européen, le Bitcoin est ainsi qualifié d'« autre cryptoactif » au sens du règlement MiCA.

Le Bitcoin, en tant que cryptoactif sans émetteur identifié et non adossé à un actif sous-jacent, relève ainsi du régime général des cryptoactifs non assimilés à des instruments financiers. Les opérations sur Bitcoin et les services associés (conservation, échange, transfert) sont ainsi encadrés dans l'UE, sous la supervision des autorités compétentes telles que l'Autorité des marchés financiers (AMF) en France et la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) au Luxembourg.

Risques juridique, judiciaire, fiscal et réglementaire

Dans un grand nombre de juridictions, le cadre juridique, judiciaire, fiscal et réglementaire régissant les cryptoactifs est loin d'être stabilisé et évolue en permanence. Les lois et réglementations existantes, les modifications du cadre juridique, fiscal et réglementaire, et les mesures connexes prises par les régulateurs ou d'autres autorités gouvernementales peuvent affecter l'émission conforme, la négociabilité et la transférabilité ou la convertibilité nationales et internationales des cryptoactifs et peuvent potentiellement entraîner une perte totale ou partielle des unités ou une réduction de leur valeur (y compris une réduction à zéro).

Toute mesure réglementaire à venir pourrait entraîner l'illégalité de certains cryptoactifs ou la mise en place de contrôles relatifs à leur négociation (et donc à leur liquidité). En outre, les mécanismes de contrôle pourraient augmenter considérablement les frais de transaction des cryptoactifs (et donc affecter l'écart entre les cours acheteur et vendeur). Les investisseurs doivent ainsi s'assurer que leur investissement dans un cryptoactif est conforme à la réglementation locale.

Le Bitcoin bénéficie d'une reconnaissance croissante sur le plan juridique et réglementaire, notamment au sein de l'UE, où il est expressément inclus dans le champ d'application du règlement MiCA tout en conservant son statut d'actif non émis par une entité centrale. La jurisprudence de la Cour de justice de l'UE a par ailleurs reconnu le Bitcoin comme objet d'échange à titre onéreux (prestation de service), et un moyen de paiement exempté de TVA, consolidant ainsi son traitement juridique au sein du marché intérieur⁹.

⁵ Considérant 2 MiCA.

⁶ Considérant 2 MiCA.

⁷ Considérant 2 MiCA.

⁸ Article 3 (1) MiCA.

⁹ Affaire *Hedqvist*, C-264/14, EU:C:2015:718, §§ 49, 52 et 53.

Néanmoins, toute évolution défavorable du cadre réglementaire international, l'introduction de régimes de surveillance renforcée, ou encore l'adoption de mesures restrictives sur les transactions en actifs numériques pourraient avoir un impact sur la liquidité, la transférabilité ou la valorisation du Bitcoin à l'échelle mondiale.

Risque de marché et risque de volatilité

Le prix du Bitcoin est déterminé par la confrontation entre l'offre et la demande sur des marchés mondiaux fonctionnant en continu (24h/24, 7j/7), sans intervention d'une autorité centrale ni mécanisme de stabilisation. Ce mode de formation libre des prix peut entraîner des fluctuations importantes sur de courtes périodes, exposant les détenteurs de bitcoin – y compris la Société et ses filiales - à un risque de perte partielle ou totale de la valeur investie.

La valeur du Bitcoin est sensible aux évolutions macroéconomiques, aux flux de capitaux institutionnels, aux décisions réglementaires, ainsi qu'aux incidents affectant la confiance du marché (cyberattaques, faillites de plateformes, modifications technologiques, etc).

Les prix observés peuvent également varier selon les plateformes d'échange, en raison des différences de volumes, de frais ou de structure de marché, bien que ces écarts soient généralement corrigés rapidement par des mécanismes d'arbitrage.

En raison de cette volatilité structurelle, le Bitcoin est considéré comme un actif spéculatif à haut risque, dont la valeur peut connaître des variations significatives, à la hausse comme à la baisse, sur des horizons temporels très courts.

Risque de valorisation

Il peut être difficile d'attribuer une valeur objective à certains cryptoactifs, en raison de l'absence de normes de valorisation uniformes et de la diversité des marchés sur lesquels ils sont échangés. Leur prix peut varier sensiblement d'une plateforme à l'autre, en fonction de la liquidité disponible, des volumes négociés ou des conditions d'exécution des ordres.

La valorisation du Bitcoin est tributaire du bon fonctionnement des marchés d'échange et de la disponibilité d'informations fiables sur les volumes et les prix. Toute perturbation affectant ces marchés ou la collecte de données pourrait entraîner une divergence temporaire entre les prix observés et la valeur de référence du Bitcoin.

Risque technologique, y compris le risque quantique

Le protocole Bitcoin repose sur une infrastructure de registre distribué, la *blockchain* Bitcoin, fondée sur un code source ouvert (*open source software*) et un mécanisme de consensus décentralisé par preuve de travail (*proof of work*). Le maintien de son intégrité opérationnelle dépend de la robustesse de ses composants cryptographiques et de la coordination entre les acteurs du réseau. Des anomalies logicielles, des vulnérabilités non détectées ou des défaillances d'implémentation pourraient, dans des circonstances exceptionnelles, altérer la disponibilité du réseau ou la validité de certaines transactions.

Les infrastructures périphériques au protocole, notamment les plateformes d'échange, portefeuilles numériques (*wallets*) ou solutions de conservation (*custody services*), demeurent exposées à des risques de fraude, de vol ou de cyberattaque. Ces incidents peuvent résulter d'une compromission des clés privées, d'une défaillance de sécurité informatique ou d'un accès non autorisé aux systèmes de stockage, entraînant une perte partielle ou totale des avoirs détenus.

Les progrès de la cryptanalyse (attaque ou décryptage sans clé ou analyse des failles) et en informatique quantique sont susceptibles, à long terme, d'affecter la sécurité des algorithmes de signature (ECDSA) et de hachage (SHA-256) sur lesquels repose le protocole Bitcoin. Bien que ce risque demeure hypothétique à ce jour, il fait l'objet d'une surveillance constante au sein de la communauté et pourrait conduire, le cas échéant, à l'adoption de schémas cryptographiques post-quantiques destinés à préserver la sécurité du réseau.

La congestion du réseau en période de forte activité transactionnelle peut entraîner une augmentation significative des frais de traitement (*network fees*) ou un allongement temporaire du délai de confirmation des transactions. Ces phénomènes, inhérents au fonctionnement du protocole, n'affectent toutefois ni la finalité ni la sécurité des transactions inscrites sur la blockchain Bitcoin.

Toutes les situations précitées sont susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, un impact défavorable sur la valorisation du Bitcoin, sa liquidité sur les marchés secondaires ou la capacité d'un investisseur à céder ses avoirs, et peuvent, dans des circonstances extrêmes, entraîner une perte partielle ou totale de la valeur investie.

Risque de bifurcation (« *hard fork* »)

Les cryptoactifs reposent sur des DLT dont le développement est, dans la plupart des cas, *open source* et non supervisé par une autorité centrale (banque centrale, autorité publique ou organisme de normalisation). Toute modification majeure du protocole sous-jacent, qu'il s'agisse de changements dans les règles de consensus, de l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou de corrections de sécurité, peut entraîner une bifurcation (*hard fork*) du réseau, c'est-à-dire la coexistence de plusieurs versions indépendantes d'un même registre.

De telles bifurcations peuvent résulter de désaccords entre les parties prenantes (développeurs, validateurs, opérateurs de nœuds, mineurs) concernant l'évolution du protocole. Elles peuvent avoir des conséquences négatives sur la continuité de l'enregistrement des transactions, la compatibilité technique entre les versions, la reconnaissance d'une branche par les acteurs de marché ou encore la liquidité et la valorisation des cryptoactifs concernés. Dans certains cas, les plateformes d'échange peuvent suspendre temporairement ou définitivement la négociation d'une des versions issues du *hard fork*, exposant les détenteurs à une perte partielle ou totale de valeur sur une branche non reconnue.

Une modification radicale, irréversible et irréconciliable ou toute autre modification du protocole du registre distribué (y compris l'ajout de nouvelles fonctionnalités à la technologie des registres distribués) peut entraîner une bifurcation (c'est-à-dire deux ou plusieurs branches) de la technologie des registres distribués, que les branches utilisent la version précédente ou la nouvelle version du protocole. Quelle qu'en soit la cause, une bifurcation peut ainsi survenir à tout moment et sans préavis, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur l'enregistrement, le transfert, la valeur de marché et la liquidité des cryptoactifs.

Risque de fraude, de vol et de cyberattaque

Les cryptoactifs, en raison de leur nature numérique et de l'absence d'intermédiaire central, présentent une exposition particulière aux risques de fraude, de vol et de cyberattaque. L'utilisation de DLT sans autorisation, reposant sur des acteurs décentralisés (validateurs, mineurs ou opérateurs de nœuds), peut entraîner des défaillances techniques ou des dysfonctionnements en cas de déconnexion ou de compromission de ces participants.

Par ailleurs, l'irréversibilité des transactions, l'absence d'identification systématique des parties prenantes et le caractère mondial des réseaux accroissent la vulnérabilité des cryptoactifs aux actes malveillants. Ces caractéristiques en font des cibles privilégiées pour le piratage informatique, la fraude à la clé privée, les escroqueries en ligne ou encore les manipulations de marché. Dans les juridictions où la supervision des marchés d'actifs numériques demeure lacunaire, ces risques peuvent être amplifiés par un déficit de transparence, un contrôle limité des plateformes d'échange ou l'absence de dispositifs efficaces de détection des abus de marché.

Les plateformes d'échange, portefeuilles numériques (*wallets*) et solutions de conservation (*custody services*) peuvent être exposés à des risques de cyberattaque, de vol de clés privées ou de défaillance de sécurité informatique. La compromission de ces infrastructures peut entraîner la perte partielle ou totale des avoirs détenus, sans possibilité de restitution.

La gestion prudente de ces risques suppose une conservation sécurisée des actifs numériques, notamment par l'usage de portefeuilles à froid (*cold wallets*), de signatures multiples (*multisig*) et de prestataires enregistrés en tant que prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) conformément au règlement MiCA.

L'utilisation d'une technologie de registre distribué sans autorisation et le rôle central des validateurs techniques dans son fonctionnement pourraient entraîner un certain nombre de conséquences néfastes, telles que le risque que les validateurs techniques cessent leurs activités, provoquant un dysfonctionnement de la technologie de registre distribué ou un fonctionnement inattendu ou non souhaité.

Gestion des risques

La Société a choisi de fonder sa nouvelle stratégie de gestion de trésorerie sur le Bitcoin, à l'exclusion de tout autre cryptoactif, en raison de ses caractéristiques particulières qui en font un cryptoactif plus liquide et sécurisé.

Le Bitcoin bénéficie d'une reconnaissance croissante sur le plan juridique et réglementaire, notamment au sein de l'UE, où il est expressément inclus dans le champ d'application du règlement MiCA tout en conservant son statut d'actif non émis par une entité centrale. La jurisprudence de la Cour de justice de l'UE a par ailleurs reconnu le Bitcoin comme objet d'échange à titre onéreux (prestation de service), et un moyen de paiement exempté de TVA, consolidant ainsi son traitement juridique au sein du marché intérieur¹⁰.

Le Bitcoin bénéficie d'un marché mondial liquide, transparent et en fonctionnement continu. Le nombre d'unités de bitcoins est strictement limité à 21 millions, sa rareté est assurée et le Bitcoin fait l'objet d'indices de référence consolidés, tels que le *CME CF Bitcoin Reference Rate* ou le *Bloomberg Galaxy Bitcoin Index*, assurant une évaluation cohérente, facilitant la détermination de sa juste valeur à un instant donné.

Le protocole Bitcoin bénéficie d'une gouvernance technique prudente et d'un haut degré de consensus entre les participants du réseau, ce qui a permis d'assurer une stabilité depuis sa création en 2009. Les rares bifurcations passées (telles que celles à l'origine de Bitcoin Cash ou Bitcoin SV) n'ont pas affecté la sécurité, la continuité ni la reconnaissance du réseau principal.

¹⁰ Affaire *Hedqvist*, C-264/14, EU:C:2015:718, §§ 49, 52 et 53.

Par ailleurs, le protocole Bitcoin, fondé sur un mécanisme de preuve de travail (*proof of work*), n'a jamais été compromis depuis sa mise en service en 2009. Sa sécurité repose sur la puissance de calcul collective des mineurs et sur la cryptographie asymétrique, rendant toute tentative de falsification économiquement et techniquement dissuasive.

Risques liés à l'adoption de la stratégie de Bitcoin Treasury Company

Identification du risque

La mise en œuvre d'une stratégie de trésorerie de type *Bitcoin Treasury Company* caractérisée par l'acquisition et la détention de bitcoins pour augmenter le nombre de bitcoins par actions, est encore récente, et peut générer des difficultés spécifiques, notamment en raison du manque d'expérience des contreparties dans l'appréhension des risques liés à une telle stratégie. Ceci pourrait entraîner une hausse des coûts de couverture assurantielle ou une incapacité à souscrire une couverture adéquate à des conditions acceptables.

Le développement de cette activité dépendra notamment de la compréhension du public avec ces technologies, de l'accessibilité des plateformes, de la demande sur le marché, de la participation des établissements financiers traditionnels, ainsi que de la concurrence d'actifs alternatifs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la poursuite de cette tendance à long terme.

Gestion du risque

Depuis la mise en œuvre de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, la Société veille à s'adapter aux évolutions du cadre juridique et réglementaire applicable, en conservant, voire en renforçant, les standards qu'elle s'est fixés en termes de transparence et d'échanges avec l'AMF, dans le respect des bonnes pratiques du marché.

Par ailleurs, les établissements financiers partenaires du Groupe disposent d'une expérience reconnue dans le domaine des cryptoactifs, en particulier du Bitcoin, et respectent les standards du marché en termes de conformité, de gestion des risques, et de sécurité pour les actifs détenus.

Banque Delubac & Cie intervient en qualité de dépositaire pour les sociétés du Groupe. Elle est enregistrée en tant que Prestataire de Services sur Actifs Numériques (PSAN) depuis mars 2022. En tant que PSAN régulé, la Banque Delubac & Cie utilise Taurus-Protect, une solution de conservation d'actifs numériques hautement sécurisée reposant sur des modules matériels de sécurité (HSM) fiables, certifiés FIPS 140-2 Niveau 3, empêchant toute extraction ou tout accès non autorisé. En complément, l'utilisation d'une authentification multifacteur (MFA) et le contrôle strict des accès aux systèmes critiques et aux centres de données hébergeant les HSM permettent de réduire significativement le risque de compromission. Des audits internes et externes réguliers ainsi que des tests d'intrusion sont également réalisés afin de garantir la robustesse des dispositifs de sécurité et de conservation des BTC détenus.

Par ailleurs, Swissquote Bank Europe S.A. agit en qualité de Virtual Asset Service Provider (VASP) pour les sociétés du Groupe. Il est agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), régulateur financier Luxembourgeois. Cette licence couvre notamment la conservation et/ou l'administration de cryptoactifs ou d'instruments permettant le contrôle de cryptoactifs, y compris les services de portefeuilles dépositaires, ainsi que le transfert de cryptoactifs. Swissquote Bank Europe est auditée de manière indépendante par PwC Luxembourg. Il est également à noter que les partenaires bancaires du Groupe opèrent avec les normes de KYC/AML les plus élevées auprès de chaque investisseur.

Enfin, la Société communique de manière transparente sur la mise en œuvre de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, centrée sur l'augmentation du nombre de Bitcoin par action sur une base entièrement diluée dans le temps. Cette stratégie fait ainsi l'objet de communications régulières à destination des investisseurs, actionnaires et du public, notamment en ce qui concerne les opérations envisagées ou réalisées, les acquisitions de Bitcoin et l'évolution des indicateurs clés utilisés par la Société.

R - 1.1.2 - Risques liés à l'environnement concurrentiel et à la rapidité des évolutions technologiques

Identification du risque

Le modèle économique du Groupe repose notamment sur la prestation de services dans les « *deep tech* ».

Le Groupe opère dans un secteur compétitif caractérisé par des évolutions technologiques rapides, des changements fréquents dans les besoins des clients et l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités. Les performances futures du Groupe dépendront ainsi de sa capacité à se maintenir à la pointe de la technologie dans les secteurs dans lesquels il intervient.

Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation, la croissance de ses nouvelles offres de services avec une croissance de sa base clients actuelle autour de technologies plus matures, et la situation économique, ainsi que celles qui prévalent dans les secteurs industriels et commerciaux de ses clients.

Gestion du risque

Le Groupe mène historiquement des activités de recherche et développement pour rester à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'expertise et maintenir sa compétitivité. Ces efforts se concentrent en particulier sur l'intelligence artificielle et les technologies décentralisées.

Le total des coûts de recherche et développement supportés par le Groupe s'élève à 2.564 K€ en 2024 contre 3.153 K€ au 31 décembre 2023.

R - 1.1 .3 - Risques opérationnels et de cybersécurité liés à la détention de bitcoins

Identification du risque

La grande majorité des bitcoins détenus par le Groupe est conservée auprès de dépositaires institutionnels de niveau professionnel. Les failles de sécurité et les attaques informatiques de ces prestataires tiers constituent un risque significatif s'agissant de la détention de bitcoins.

Une attaque informatique ou une faille de sécurité pourrait entraîner :

- une perte partielle ou totale des bitcoins détenus par le Groupe, perte qui pourrait ne pas être couverte par les assurances ni par les clauses de responsabilité prévues dans les contrats de conservation conclus avec les dépositaires ;
- une atteinte à la réputation du Groupe et à la confiance des investisseurs ;
- la divulgation non autorisée de données ainsi que des violations du droit applicable en matière de protection des données ;
- une intensification du contrôle réglementaire, des enquêtes, amendes, sanctions et autres risques juridiques, contractuels, réglementaires ou financiers.

En outre, toute faille de sécurité ou attaque informatique affectant d'autres entreprises détenant des cryptoactifs, ou exploitant des réseaux de cryptoactifs, même si le Groupe n'en est pas directement la cible, pourrait entraîner une perte générale de confiance dans le secteur du Bitcoin, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité du Groupe.

Gestion du risque

Afin de limiter les risques liés à la détention de ses bitcoins, la Société a choisi de les confier à deux dépositaires institutionnels qualifiés : la Banque Delubac & Cie, enregistrée en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) auprès de l'AMF, et Swissquote Bank Europe SA, prestataire de services d'actifs virtuels (PSAV) agréé par la CSSF. Ces deux établissements assurent la conservation sécurisée des bitcoins au moyen de la solution technologique développée par Taurus, leader mondial des infrastructures dédiées aux cryptoactifs.

R - 1.2 - Risques financiers et comptables

R - 1.2.1 - Risques liés à des besoins de financement complémentaires

Identification du risque

Le Groupe a besoin de financements importants afin de mettre en œuvre et d'accélérer sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company* tout en poursuivant le développement des activités opérationnelles de ses filiales. Cette accélération requiert un accroissement à court terme de la capacité de levée de capital de la Société.

La capacité de la Société à lever les fonds nécessaires à sa croissance dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que de nombreux autres facteurs, sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. En particulier, en raison de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, une stagnation ou un effondrement du cours du Bitcoin aurait un impact sur le cours de son action et pourrait affecter sa capacité à se financer auprès du marché ou d'investisseurs institutionnels.

Gestion du risque

En cas de défaillance temporaire de financements liés à sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, le Groupe poursuivra les activités opérationnelles de ses filiales.

R - 1.2.2 - Risques liés au Plan de Continuation de la Société

Identification du risque

La Société a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 décembre 2023.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté, par jugement du 24 juillet 2024, le Plan de Continuation élaboré par la Société, d'une durée de dix ans, tel qu'il lui a été présenté par l'administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure.

Le Plan de Continuation :

- ordonne un remboursement des dettes étalé sur dix ans (ou, pour certains créanciers ayant choisi cette option, un remboursement en quatre ans de 46 % de la dette concernée, le solde (soit 54%) étant alors abandonné) ;
- ordonne l'inaliénabilité du fonds de commerce de la Société, ainsi que des titres des sociétés IORGA Group et TRIMANE et des éventuelles créances détenues par la Société à l'encontre de ces mêmes sociétés, pendant toute la durée dudit plan, sauf autorisation expresse et préalable du Tribunal ;
- autorise que le passif intragroupe soit apuré conformément aux opérations présentées par la Société au Tribunal (à savoir, principalement, une simplification de l'organigramme juridique via notamment des fusions entre sociétés du Groupe).

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre du Plan de Continuation, celui-ci pourrait être résolu par le Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, de sorte que la Société ne bénéficierait plus du rééchelonnement de son passif sur une durée de dix ans tel que prévu par le Plan de Continuation, et serait dès lors exposée à un risque de défaut de paiement. Une telle

situation pourrait conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société, y compris des bitcoins acquis dans le cadre de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

En outre, si le commissaire à l'exécution du Plan de Continuation venait à estimer que la situation de la Société permet une modification substantielle dudit plan au profit des créanciers, ce dernier pourrait saisir le Tribunal des Activités Economiques de Nanterre d'une demande de modification du Plan de Continuation. Le calendrier de remboursement du passif pourrait s'en trouver accéléré.

Enfin, la Société a contesté certaines créances qui ont été déclarées à son passif, ce qui donne lieu à des procédures contentieuses dans le cadre de la vérification du passif. Le montant des créances faisant l'objet de contestations en cours à la date des présentes s'élève à 2.830.867,41 euros.

En particulier, Bpifrance (anciennement dénommée BPI France Financement) a déclaré une créance d'un montant de 1.465.675,71 euros au motif que, selon elle, l'abandon de cette créance consenti par elle en date du 22 octobre 2020 serait caduc. Cette argumentation est contestée par la Société.

Si, au terme des procédures contentieuses, ces créances venaient à être définitivement admises au passif, alors elles devraient être remboursées selon le calendrier défini par le Plan de Continuation.

Gestion du risque

A la date des présentes, la Société poursuit la simplification de l'organigramme du Groupe entamée dès 2024 avec notamment la cession d'Itaque et de S2M, la liquidation d'Eniblock et la réalisation de plusieurs fusions intragroupes. La Société a honoré les échéances de remboursement du passif prévues par le Plan de Continuation et, de manière plus générale, veille au respect de ses obligations au titre du Plan de Continuation.

A la date des présentes, la Société a également démarré avec ses conseils locaux le process de liquidation de ses filiales canadiennes :

- The Blockchain Group North America,
- Le Laboratoire Group Blockchain Inc,
- TBG NA Consulting.

R - 1.2.3 - Risques liés à la liquidité du Bitcoin

Identification du risque

Depuis la mise en œuvre de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* à l'automne 2024, les sociétés du Groupe ont acquis un nombre important de bitcoins et envisagent de poursuivre de telles acquisitions. Or, la liquidité du Bitcoin peut être affectée par sa très forte volatilité, des restrictions réglementaires ou des dysfonctionnements des plateformes d'échange, rendant plus difficile la conversion du Bitcoin en monnaie fiduciaire si nécessaire.

Même si le Groupe n'envisage pas de céder les bitcoins acquis - sa stratégie s'inscrivant dans le long terme – dans des circonstances exceptionnelles, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité de céder ses bitcoins à des conditions de prix favorables, voire se trouver dans l'incapacité totale de les céder.

Par conséquent, les bitcoins détenus par le Groupe pourraient ne pas constituer une source de liquidité aussi fiable que ses disponibilités ou équivalents de trésorerie.

Dans l'hypothèse où le Groupe ne parviendrait pas à céder ses bitcoins, à procéder à des levées de fonds additionnelles — notamment en apportant ses bitcoins en garantie — ou à générer autrement des liquidités à partir de ses bitcoins, ou encore si le Groupe était contrainte de céder ces actifs à perte pour répondre à ses besoins en fonds de roulement, son activité ainsi que sa situation financière pourraient s'en trouver négativement affectées.

Gestion du risque

Le risque lié à la faible liquidité du Bitcoin est pris en compte dans la stratégie de gestion de trésorerie de la Société et de ses filiales. La Société adopte une approche prudente consistant à ne pas dépendre du Bitcoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme.

Les bitcoins sont conservés dans une optique de long terme et leur mobilisation éventuelle pourrait être planifiée de manière anticipée afin d'éviter toute pression de vente dans des conditions de marché défavorables.

R - 1.2.4 - Risques liés à la volatilité du Bitcoin

Identification du risque

Le Bitcoin constitue un actif particulièrement volatil. Le prix de bitcoin vis-à-vis des monnaies fiduciaires est sujet à de fortes fluctuations, pouvant entraîner une dépréciation rapide et significative de la valeur des bitcoins détenus par le Groupe.

L'adoption, par la Société, d'une stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, l'expose à la volatilité du cours du Bitcoin et au risque d'une diminution substantielle du cours du Bitcoin, qui serait de nature à affecter défavorablement la situation financière et les perspectives du Groupe, ainsi que le cours des titres de la Société.

Gestion du risque

Le risque lié à la volatilité du Bitcoin est atténué par la mise en œuvre progressive de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, qui permet à la Société d'acquérir des bitcoins à différents niveaux de prix, en tirant parti des fluctuations de marché dans le temps.

Par ailleurs, les bitcoins détenus n'ont pas vocation à financer l'activité opérationnelle du Groupe ni à être cédés à court terme. Dès lors, une éventuelle baisse du cours du Bitcoin aurait un impact limité sur le fonctionnement courant et la performance opérationnelle du Groupe.

Enfin, les bitcoins sont conservés dans une optique de long terme. Cela étant, le Groupe a également développé une stratégie de trésorerie court terme suffisante afin de ne pas être dans une situation où il devrait mobiliser une partie de sa trésorerie de long terme et ainsi d'éviter toute pression de vente dans des conditions de marché défavorables.

R - 1.2.5 - Risques liés à l'absence de diversification des actifs financiers et de trésorerie

Identification du risque

A la date des présentes, le Groupe détenait 2.818 bitcoins acquis pour un prix d'achat total d'environ 262,7 millions d'euros, et entend poursuivre sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company* par l'acquisition de nouveaux bitcoins.

La concentration de ce type d'actif réduit l'atténuation des risques que le Groupe pourrait obtenir s'il détenait un portefeuille plus diversifié d'actifs financiers et de trésorerie. Cette absence de diversification accroît l'exposition du Groupe aux risques inhérents à la détention de bitcoins, et pourrait amplifier l'impact des fluctuations économiques, sectorielles ou géopolitiques susceptibles d'affecter la valeur de ces actifs.

Gestion du risque

Le Groupe considère que le Bitcoin est un actif de réserve bénéficiant d'attributs uniques : rareté, sécurité et décentralisation inégalées. Avec un approvisionnement limité à 21 millions d'unités, le Bitcoin est l'unique actif accessible au niveau mondial dont la rareté est vérifiable et inaltérable, offrant ainsi un potentiel de réserve de valeur sans équivalent.

Le Groupe s'engage à suivre les meilleures pratiques de l'industrie pour la gestion de ses réserves en Bitcoin, en collaborant avec des partenaires de niveau institutionnel et en fournissant une communication régulière et transparente sur l'évolution de sa stratégie Bitcoin.

R - 1.2.6 - Risques de dilution

Identification du risque

Dans le but de financer sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, Capital B Luxembourg SA, filiale de la Société, a émis plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions de la Société au bénéfice d'investisseurs nommément désignés.

A la date des présentes, ces emprunts sont susceptibles d'entraîner une dilution importante pour les actionnaires actuels de la Société.

Par ailleurs, la Société a également émis des BSA au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société. Ces BSA ne sont toutefois exerçables qu'à la condition de détenir au moins 14.000 BSA. Les actionnaires ne souhaitant pas exercer leurs BSA ou ne détenant pas suffisamment de BSA pour pouvoir les exercer pourraient être dilués en cas d'exercice par les autres actionnaires.

La Société a également mis en place un programme d'augmentations de capital de type « *At The Market* » d'un montant maximum total de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse). La mise en œuvre de l'intégralité des augmentations de capital autorisées dans le cadre de ce programme pourrait entraîner une dilution importante des actionnaires actuels et futurs de la Société.

Dans le cadre de sa politique de motivation des dirigeants et salariés, la Société a procédé, et pourrait procéder dans le futur, à l'attribution au profit de dirigeants, salariés ou investisseurs qualifiés, d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société notamment au moyen des délégations financières existantes consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de la Société.

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, la Société pourrait enfin décider de nouvelles levées de capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers donnant accès à terme au capital de la Société, pouvant entraîner une dilution pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Gestion du risque

La mise en œuvre de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* étant financée par des opérations sur le capital, elle induit un risque de dilution pour les actionnaires existants. Toutefois, cette stratégie contribue à l'augmentation des capitaux propres par action, ce qui permet d'en atténuer partiellement les effets dilutifs.

Par ailleurs l'attribution gratuite de BSA réalisée en 2025 a permis à tous les actionnaires de la Société d'acquérir de nouvelles actions, afin de limiter la dilution résultant des opérations sur le capital réservé à certains investisseurs. La Société envisage également de financer une partie de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* par d'autres opérations sur le capital ouvertes à tous les actionnaires.

R - 1.3 - Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés

R - 1.3.1 - Risques liés à la gouvernance de la Société

Identification du risque

À la date des présentes, le Conseil d'administration de la Société est composé majoritairement de membres de l'équipe dirigeante du Groupe et ne comprend pas d'administrateur indépendant.

Cette situation pourrait, dans certaines circonstances, influencer sur la qualité des délibérations du Conseil d'administration et ne pas favoriser pleinement l'exercice d'un contrôle indépendant et objectif sur les décisions stratégiques de la Société.

Gestion du risque

La Société a engagé un processus de recherche en vue d'élargir la composition de son Conseil d'administration à des personnalités extérieures, avec pour objectif de proposer la nomination de nouveaux administrateurs, y compris un ou plusieurs administrateurs indépendants, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

R - 1.3.2 - Risques liés aux collaborateurs clés

Identification du risque

Le succès de la Société et de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de *Bitcoin Treasury Company* repose en grande partie sur la qualité et l'implication de son équipe de direction et en particulier de son Directeur général, Jean-Philippe Casadepax-Soulet et de son Directeur de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, Alexandre Laizet, recruté à la fin de l'année 2024.

En cas d'accident ou de départ de l'un des deux, la Société pourrait ne pas être en mesure de le remplacer rapidement ou trouver un remplaçant adéquat, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle et sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre son plan d'affaires.

Gestion du risque

La Société a mis en place des solutions de remplacements, temporaires ou définitives, en cas de défaillance de l'un de ses hommes clés. La Société veille ainsi notamment au renforcement de ses équipes, afin d'assurer la continuité des activités en cas de défaillance temporaire de l'un de ses hommes clés.

R - 1.4 - Risques liés à l'environnement réglementaire

R - 1.4.1 - Risque réglementaire et fiscal lié à la détention de bitcoins

Identification du risque

Le cadre réglementaire, juridique, judiciaire et fiscal applicable aux cryptoactifs, y compris le Bitcoin, fait l'objet de changements fréquents et imprévisibles et diffère d'une juridiction à l'autre. Des modifications législatives ou des décisions des autorités judiciaires et/ou réglementaires pourraient avoir un impact défavorable sur la détention, la cession et l'utilisation des bitcoins détenus par la Société, ainsi que sur sa valorisation et sa liquidité. De tels développements pourraient, à leur tour, affecter de manière significative et défavorable les activités, la situation financière et le cours de bourse des titres de la Société.

Gestion du risque

La Société a mis en place une veille juridique et réglementaire permanente, à l'échelle du Groupe, afin d'anticiper les évolutions susceptibles d'affecter le traitement légal/réglementaire, prudentiel ou fiscal du Bitcoin dans les principales juridictions concernées (notamment l'Union européenne, le Luxembourg, la France, et les Émirats arabes unis). Cette veille est assurée à la fois en interne et avec le concours de conseils externes spécialisés.

R - 1.4.2 - Risque fiscal lié au Crédit d'Impôt Recherche

Identification du risque

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à un montant de 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Pour chaque dossier de Crédit d'Impôt Recherche, un cabinet spécialisé vérifie, en amont, son éligibilité et, en aval, l'intégralité de la documentation produite. Jusqu'à présent les contrôles fiscaux et URSSAF, assez réguliers, ont donné lieu à des redressements non significatifs ou en faveur de la Société.

La perception annuelle du Crédit d'Impôt Recherche est une condition de succès du Plan de Continuation pour assurer le fonds de roulement des sociétés opérationnelles. En effet, les activités de recherche et développement font historiquement partie intégrante du business model de nos structures opérationnelles.

Gestion du risque

Dans le cadre du développement des activités opérationnelles et des évolutions législatives à prévoir, le Groupe engage une politique de maîtrise des coûts liés aux activités de recherche et développement pour rendre les sociétés opérationnelles plus indépendantes vis-à-vis du Crédit d'Impôt Recherche.

Assurances et couvertures de risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Ces polices et leur adéquation aux besoins du Groupe sont revues régulièrement.

Les principaux contrats signés au niveau Groupe pour l'ensemble des filiales concernent notamment :

Contrat	Numéro de contrat	Bénéficiaire(s)	Assureur	Plafond de garantie
Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle	91880129898	La Société et IORGA GROUP (423 010 784 R.C.S. Nanterre)	AXA France IARD	Dommages corporels : 10.000.000 euros
				Dommages matériels et immatériels : 3.000.000 euros
Responsabilité civile	92108281	TRIMANE (802 735 779 R.C.S. Nanterre)	HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES	Responsabilité civile professionnelle : 1.000.000 euros
				Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 euros
				Responsabilité civile produit : 1.500.000 euros

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risque significatif non assuré.

2. Etats financiers consolidés semestriels

A. Bilan consolidé

BILAN ACTIF en KEuros	Note	30/06/2025	31/12/2024	Variation	%
Actif Immobilisé		20 961	20 891	70	0%
Immobilisations incorporelles	5.1	20 492	20 374	118	1%
<i>Dont écart d'acquisition positif</i>	5.2	15 956	15 956		
Immobilisations corporelles	5.3	119	167	-48	-29%
Immobilisations financières	5.4	351	351	0	0%
Actif Circulant		176 300	13 167	163 133	1239%
Stocks et encours					
Clients et comptes rattachés	5.5	3 626	3 950	-324	-8%
Autres créances et comptes de régularisation	5.6	7 648	4 870	2 778	57%
Instruments financiers à terme et jetons détenus	5.8	163 495	3 618	159 877	4419%
Disponibilités	5.8	1 531	729	802	110%
TOTAL DE L'ACTIF		197 261	34 058	163 203	479%
BILAN PASSIF en KEuros	Note	30/06/2025	31/12/2024	Variation	%
Capitaux propres (part du groupe)	5.9	52 427	12 182	40 245	330%
Capital social		5 410	3 735	1 675	45%
Primes		75 831	35 451	40 380	114%
Réserves et résultat consolidés		-28 844	-26 950	-1 894	7%
Autres		29	-54	83	-153%
Intérêts Minoritaires	5.10				
Provisions	5.12	2 994	2 864	130	5%
Dettes		141 841	19 012	122 829	646%
Emprunt et dettes financières	5.13	125 670	3 473	122 197	3518%
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	3 262	3 730	-468	-13%
Autres dettes et comptes de régularisation	5.15	12 909	11 809	1 100	9%
<i>Dont écart d'acquisition négatif</i>	5.2				
TOTAL PASSIF		197 261	34 058	163 203	479%

B. Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT en KEuros	Note	30/06/2025 6 MOIS	30/06/2024 6 MOIS	Variation	%
Chiffre d'affaires	6.1	5 649	7 346	-1 697	-23,10%
Autres produits d'exploitation	6.2	950	999	-49	-5%
Achats consommés	6.3	-1 076	-1 494	418	-28%
Charges de personnel	6.4	-5 467	-6 040	573	-9%
Autres charges d'exploitation	6.3	-1 883	-1 104	-779	71%
Impôts et taxes		-150	-164	15	-9%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6.5	-845	-871	26	-3%
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition		-2 821	-1 328	-1 493	-112,39%
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	6.6				
Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées	6.6				
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition liés aux entités intégrées		-2 821	-1 328	-1 493	-112,39%
Charges et produits financiers	6.7	-66	308	-374	0
Charges et produits exceptionnels	6.8	-136	1 541	-1 677	0
Impôts sur les résultats	6.9	1 162	1 048	113	11%
Résultat net des entités intégrées		-1 862	1 568	-3 430	-218,73%
Résultat des sociétés cédées			-188	188	100%
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 862	1 381	-3 243	-234,86%
Dont Intérêts minoritaires			5	-5	-100%
Dont Résultat net (Part du Groupe)		-1 862	1 375	-3 237	-235,37%
Résultat par action en euros		-0,014	0,017		
Résultat dilué par action en euros		-0,014	0,017		

C. Tableau des flux de trésorerie

En K€	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net des sociétés intégrées	-1 862	1 381	1 361
Dotations aux amortissements et provisions	975	870	1 679
Reprises aux amortissements et provisions		-200	-1 123
Plus et moins-values de cession nettes d'impôt		-1 118	-1 150
Augmentation des intérêts courus	113	6	49
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	91	-313	-235
Marge Brute Autofinancement	-683	626	581
Variation des créances clients	323	366	465
Variation des autres créances et comptes de régularisation	-669	-1 136	201
Variation des dettes fournisseurs	-465	141	140
Variation des autres dettes et comptes de régularisation	-1 380	-665	-1 201
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-2 191	-1 294	-395
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2 874	-668	187
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-909	-868	-2 117
Acquisition d'immobilisations corporelles	-6	-7	-16
Acquisition d'immobilisations financières	-53	-11	-27
Acquisition de bitcoins	-157 396		-3 618
Flux liés aux acquisitions d'immobilisations	-158 363	-886	-5 778
Cession et Réduction d'immobilisations financières			128
Variation des créances sur cessions d'immobilisations			
Flux liés aux cessions d'immobilisations			128
Trésorerie nette/ acquisitions et cessions de filiales		1 078	1 187
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-158 363	192	-4 463
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	32 957		3 496
Variation des comptes courants	-34	-187	-81
Nouveaux Emprunts	129 927	200	1 300
Remboursement des emprunts	-762	-225	-595
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	162 088	-213	4 120
VARIATION DE TRESORERIE			
	852	-689	-157
Incidence des variations de taux de change	0	-1	-1
TRESORERIE A L'OUVERTURE	663	19	19
Reclass. des billets à ordre des Concours Bancaires vers Emprunts		801	801
TRESORERIE A LA CLOTURE	1 514	131	663
Valeurs Mobilières de Placement	0		
Disponibilités	1 531	521	729
Concours Bancaires Courants	-17	-391	-67
Détail de la Trésorerie à la clôture	1 514	131	663
Trésorerie de sortie		53	162
Prix de cession des titres		1 025	1 025
Détail des incidences de variation de périmètre		1 078	1 187

3. Annexe des comptes consolidés au 30 juin 2025

La période des comptes recouvre une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Les éléments comparatifs du bilan sont ceux du 31 décembre 2024, qui était d'une durée de 12 mois.

Les éléments comparatifs du résultat sont ceux du 30 juin 2025, qui était d'une durée de 6 mois.

Les états financiers sont présentés en milliers d'Euros (k€).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 octobre 2025, suivant les méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent. Ces dernières sont identiques à celles utilisées lors de l'établissement des différents comptes présentés à titre comparatif, à l'exception de l'application de 2 nouveaux règlements applicables en 2025 (voir le paragraphe sur les changements de méthode).

Note 1 : Présentation de l'activité

THE BLOCKCHAIN GROUP est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5.410.444,72 € (soit 135.261.118 actions), dont le siège social : Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux, immatriculée 504 914 094 RCS Nanterre.

La société a été introduite en bourse le 28/06/2011, et elle est cotée sur le marché Euronext Growth (ALCPB ; Code ISIN : FR0011053636).

THE BLOCKCHAIN GROUP est principalement composée des lignes de métiers suivantes :

- Web 2, Web 3, Blockchain : IORGA Group
- Data, IA : TRIMANE, DIP TEK

La société a été créée en 2008 et est cotée sur le marché Euronext Growth Paris, THE BLOCKCHAIN GROUP est spécialisé dans les prestations de services dédiées à l'accompagnement des entreprises dans l'exploitation des technologies dites deep tech. Le Groupe propose de nombreux services autour de ces métiers via des contrats de prestations en régie, forfait, Tierce Maintenance applicative ou conseil.

En fin d'année 2024, THE BLOCKCHAIN GROUP, a initié une nouvelle stratégie, pionnière en Europe de *Bitcoin Treasury Company* focalisée sur un objectif d'augmentation du nombre de Bitcoin par action, en s'appuyant sur les excédents de trésorerie de la holding en lien avec les opérations d'augmentation de capital et sur des instruments de financement adaptés.

Cette stratégie de *Bitcoin Treasury Company* vise une accumulation et une détention perpétuelle de Bitcoin - i.e., sans intention de vente, dans une logique de long terme.

Note 2 : Faits significatifs de la période – Éléments de communication financière

Stratégie de *Bitcoin Treasury Company* du groupe

Faits significatifs de l'exercice précédent

Dans le cadre de la nouvelle stratégie initiée fin 2024, la Société a réalisé :

- Une première augmentation de capital en novembre 2024, d'un montant global d'1.000.000 €, via une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 0,20 euro, prime d'émission incluse, permettant une première acquisition d'environ 15 Bitcoin ;
- Une seconde augmentation de capital en décembre 2024, d'un montant global de 2.499.998,40 €, via une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 8.333.328 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 0,40 euro, prime d'émission incluse, permettant une acquisition d'environ 25 Bitcoin supplémentaire.

Faits significatifs de l'exercice

Le 21 février 2025, la Société a convoqué une assemblée générale extraordinaire en vue de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, avaient pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 37.500.000 euros.

Ces délégations financières ont, depuis, été remplacées par les nouvelles délégations financières votées par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025.

Le 10 juin 2025, la Société a tenu son assemblée générale mixte en vue, notamment, de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 500.000.000 euros.

Programme de type « At The Market » (ATM)

Le 9 juin 2025, la Société a annoncé la mise en place d'un programme d'augmentations de capital de type « At The Market » (ATM) d'un montant maximum total de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse), permettant à la société Tobam (et aux investisseurs et non et pour le compte desquels Tobam agit), de souscrire, par tranches, à des actions ordinaires de la Société, sur demande effectuée auprès de la Société après la clôture du marché (le « Programme »).

Le Programme a initialement été mis en place dans le cadre de la 5ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 21 février 2025.

Depuis l'assemblée générale du 10 juin 2025, qui a adopté la 12^e résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital au profit des mêmes catégories d'investisseurs, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000.000 euros, le Programme est désormais mis en œuvre sur le fondement de cette nouvelle délégation de compétence, laquelle se substitue à celle prévue par la 5^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2025.

Le Programme a une durée initiale de six mois, et sera reconduit à l'échéance, sauf décision contraire de la Société ou de Tobam.

Au cours du semestre écoulé, les augmentations de capital suivantes ont été réalisées dans le cadre du Programme :

- Augmentation de capital du 16 juin 2025, pour un montant total de 7.191.143,60 euros (prime d'émission incluse), par émission de 1.603.306 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 4,485 euros par action ;
- Augmentation de capital du 23 juin 2025, pour un montant total de 4.071.368,65 euros (prime d'émission incluse), par émission de 800.690 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 5,085 euros par action.

Soit un montant total d'augmentation de capital de 11.262.512,25 euros (prime d'émission incluse) et la création de 2.403.996 d'actions dans le cadre du programme ATM.

Emission d'obligations convertibles (OCA)

À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2025, le Conseil d'Administration de THE BLOCKCHAIN GROUP a décidé, le 4 mars 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 5ème résolution à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration s'est réuni le 4 mars 2025 afin de mettre en œuvre cette délégation de compétence et a décidé :

(i) sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant initial nominal de 49.584.906 euros (le communiqué du 6 mars 2025 mentionnait un montant initial nominal de 48.600.000 euros sur la base d'une valeur du BTC de 80.000 €), représenté par 49.584.906 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro (1€) euros chacune, dont 1.000.000 Convertibles Bonds A-01 et 48.584.906 Convertibles Bonds B-01 (les « OCA Tranche 1 ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, et dans les conditions stipulées aux Contrats d'Emission des OCA, d'un nombre initial de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 0,544 € ;

(ii) sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, dans les trois mois suivant l'émission des OCA Tranche 1, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal global initial de 74.377.359 euros, représenté par 74.377.359 obligations convertibles dont 1.500.000 Convertibles Bonds A et 72.877.359 Convertibles Bonds B-02, d'une valeur nominale d'un euro (1€) euros chacune (les « OCA Tranche 2 », ensembles avec les OCA Tranche 1, les « OCA ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion et dans les conditions stipulées aux Contrats d'Emission des OCA, la souscription d'un nombre maximum de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 0,707 € ; étant rappelé que ces émissions d'OCA par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA sont régies par le droit luxembourgeois. Les Convertibles Bonds A sont souscrites en Euros et les Convertibles Bonds B sont souscrites en Bitcoin, et

(iii) la réalisation d'une augmentation de capital par la Société dans la limite de la création d'un nombre initial de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion des OCA Tranche 1, ainsi que d'un nombre initial de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des OCA Tranche 2, sous réserve de tout ajustement nécessaire à la préservation des droits des porteurs d'OCA.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux OCA. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance, conformément aux dispositions de la cinquième résolution susvisée.

Les OCA Tranche 1 permettront à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 91.148.722 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 0,544 € par action, soit un premium de 30% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des vingt derniers jours de bourse précédant la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2025.

En cas d'exercice de l'option de souscription aux OCA Tranche 2, les OCA Tranche 2 permettront à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre initial de 105.171.602 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 0,707 € par action, soit avec un premium de 30% par rapport au prix de conversion des OCA Tranche 1. Les OCA seront convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur 20 jours de bourse, consécutifs atteigne au moins 130% du prix de conversion.

A la date du présent document :

- 14.885.957 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Adam BACK, du droit à conversion des 8.097.961 OCA B-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 8.097.961 euros (prime d'émission incluse) en date du 4 juin 2025 ;
- 1.838.235 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Tobam, du droit à conversion des 1.000.000 OCA A-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 1.000.000 euros (prime d'émission incluse) en date du 23 juin 2025 ;
- 17.176.105 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Adam BACK, du droit à conversion des 12.146.942 OCA B-02 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 12.146 942 euros (prime d'émission incluse) en date du 15 juillet 2025 ;
- 8.750.000 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par FULGUR INVESTMENTS du droit à conversion portant de 4.760.000 OCA B-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 4.760.000 euros (prime d'émission incluse).

En synthèse sur les OCA émises en mars 2025, le tableau ci-dessous recense les OCA émises et converties en actions de la Société :

Date de conversion	Instrument	Investisseur	Nb OCA converties	Prix conversion	Nb actions émises
09/06/2025	OCA B-01	Adam Back	8 097 961	0,5440 €	14 885 957
20/06/2025	OCA A-01	Tobam	1 000 000	0,5440 €	1 838 235
21/07/2025	OCA B-02	Adam Back	12 146 942	0,7072 €	17 176 105
11/08/2025	OCA A-02	Tobam	1 500 000	0,7072 €	2 121 040
18/08/2025	OCA B-01	Fulgur Ventures	4 760 000	0,5440 €	8 750 000

[Vote de nouvelles délégations financières du 10 juin 2025](#)

Le 10 juin 2025, la Société a tenu son assemblée générale mixte en vue, notamment, de voter de nouvelles délégations financières permettant au Conseil d'administration de poursuivre le financement de la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* et l'acquisition de nouveaux Bitcoin par le biais, notamment, d'opérations sur le capital de la Société.

Ces délégations financières, qui ont été intégralement approuvées par les actionnaires, ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à réaliser des augmentations de capital immédiates ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond global de 500.000.000 euros.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 10 juin 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 12ème résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du même jour, afin d'autoriser, sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, filiale à 100% de la Société, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, à émettre en deux tranches, et dont les modalités sont les suivantes :

- **Première tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal de 6.000.000 euros, représenté par 6.000.000 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-03 Tranche 1** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à 961.538 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 6,24 euros par action ;
- **Seconde tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal maximal de 9.000.000 euros, représenté par 9.000.000 obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-03 Tranche 2** », ensemble avec les OCA A-03 Tranche 1, les « **OCA A-03** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 1.109.467 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 8,112 euros par action. Les OCA A-03 Tranche 2 ne seront émises qu'en cas d'exercice, par les titulaires d'OCA A-03 Tranche 1, de l'option de souscription qui leur est accordée, dans les trois mois suivant l'émission des OCA A-03 Tranche 1.

Mesures légales d'ajustement applicables aux porteurs d'OCA Tranche 1

Le 12 juin 2025, la Société a procédé, dans le cadre des mesures légales d'ajustement applicables aux porteurs d'OCA Tranche 1, à l'émission de 2.126.565 actions nouvelles au profit de M. Adam Back et de 262.605 actions nouvelles au profit de Tobam, au prix unitaire de 0,544 euros, représentant un montant global de souscription d'environ 1,3 million d'euros.

Acquisition de BTC

Ces opérations de renforcement des fonds propres ont notamment permis au Groupe de poursuivre sa stratégie d'accumulation de Bitcoin conformément à sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, lui permettant de détenir au 30 juin 2025 environ 1.788 Bitcoin comme actif de trésorerie.

Emission de bons de souscription d'actions (BSA)

Pour remercier les actionnaires de leur fidélité et accélérer la stratégie d'accumulation de Bitcoin, la Société a mis en œuvre, le 11 avril 2025, une distribution gratuite de 93.384.449 bons de souscription d'actions (les « BSA 2025-01 ») au profit de l'ensemble des actionnaires, à raison de l'attribution d'un (1) BSA par action détenue au 10 avril 2025, étant précisé que les BSA 2025-01 attribués à raison des actions auto-détenues ont été annulés au jour de leur attribution.

Aux termes des conditions des BSA 2025-01, 7 BSA 2025-01 donnent droit à la souscription d'une action nouvelle, moyennant un prix de souscription de 0,544 euro par action nouvelle, ce qui représente une augmentation de capital d'un montant total maximum de 7.257.305,44 euros. Le seuil de souscription par exercice des BSA 2025-01 est fixé à 2.000 actions nouvelles, correspondant à l'exercice d'au moins 14.000 BSA 2025-01.

Les BSA 2025-01 ont été admis à la négociation sur Euronext Growth et peuvent être exercés jusqu'au 10 avril 2026 inclus.

Au cours du 1^{er} semestre 2025, la Société a enregistré l'exercice de 34.165.880 BSA 2025-01, résultant en l'émission de 4.880.840 actions nouvelles au prix unitaire de 0,544 euro.

Nbre émis	Nbre de BSA exercés	Prix de conversion	Nbre d'actions émises	Nbre de BSA restants	Actions pouvant résulter de l'exercice des BSA restants
93 384 449	34 165 880	€ 0,544	4 880 840	59 218 569	8 459 795

Toutes ces opérations sur le capital sont récapitulées dans le tableau figurant en page suivante.

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social avant opération (en euros)	Prime d'émission ou d'apport ou réserves (en euros)	Valeur nominale par action (en euros)	Capital social après opération (en euros)
1er semestre 2025	Exercice des BSA 2025-01	4 880 840	135 261 118	5 215 211,12 €	0,50 €	0,04 €	5 410 444,72 €
23-juin-25	Augmentation de capital dans le cadre du Programme	800 690	130 380 278	5 183 183,52 €	5,05 €	0,04 €	5 215 211,12 €
18-juin-25	Conversion des OCA Tranche 1 du 4 mars 2025	1 838 235	129 579 588	5 109 654,12 €	0,50 €	0,04 €	5 183 183,52 €
18-juin-25	Mesures d'ajustement BSA	2 389 170	127 741 353	5 014 087,32 €	0,50 €	0,04 €	5 109 654,12 €
16-juin-25	Augmentation de capital dans le cadre du Programme	1 603 306	125 352 183	4 949 955,08 €	4,45 €	0,04 €	5 014 087,32 €
26-mai-25	Conversion des OCA Tranche 1 du 4 mars 2025	14 885 957	123 748 877	4 354 516,80 €	0,50 €	0,04 €	4 949 955,08 €
19-mai-25	Augmentation de capital	3 320 174	108 862 920	4 221 709,84 €	1,24 €	0,04 €	4 354 516,80 €
19-mai-25	Augmentation de capital	3 368 258	105 542 746	4 086 979,52 €	1,24 €	0,04 €	4 221 709,84 €
07-mai-25	Augmentation de capital	8 790 039	102 174 488	3 735 377,96 €	1,05 €	0,04 €	4 086 979,52 €
04-déc-24	Augmentation de capital	8 333 328	93 384 449	3 402 044,84 €	0,26 €	0,04 €	3 735 377,96 €
05-nov-24	Augmentation de capital	5 000 000	85 051 121	3 180 324,84 €	0,16 €	0,04 €	3 402 044,84 €

Continuité d'exploitation

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le 24 juillet 2024, le projet de plan de continuation, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public).

Cette décision met fin à la procédure de redressement judiciaire de la Société et valide l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière du groupe formé par la Société et ses filiales.

Au-delà de la sortie de la procédure de redressement judiciaire, le plan de continuation intègre notamment :

- un remboursement des dettes étalé sur 10 ans (ou, pour certains créanciers ayant choisi cette option, un remboursement en 4 ans de 46 % de la dette concernée, le solde (soit 54%) étant alors abandonné) ;
- la poursuite du plan d'économie sur les frais de structure ;
- une simplification de l'organigramme juridique.

A ce jour, le passif définitif de la procédure n'est pas encore arrêté en raison de la contestation de certaines créances qui seront jugées ultérieurement.

En l'état et compte tenu des créances admises, le plan de continuation se présente comme suit :

- Plan de remboursement sur dix ans :

En euros	23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028	23/07/2029
Total déclaré	1%	1%	5%	6%	8%
2 185 511,49	21 855,11	21 855,11	109 275,57	131 130,69	174 840,92

En euros	23/07/2030	23/07/2031	23/07/2032	23/07/2033	23/07/2034
Total déclaré	10%	12%	14%	19%	24%
2 185 511,49	218 551,15	262 261,38	305 971,61	415 247,18	524 522,76

- Plan de remboursement à quatre ans en contrepartie du remboursement de 46% de la dette déclarée :

En euros		23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028
Option courte	Montant	1%	5%	15%	25%
Total	287 818,23	2 878,18	14 390,91	43 172,73	71 954,56

- Soit une échéance totale par année :

En euros	23/07/2025	23/07/2026	23/07/2027	23/07/2028	23/07/2029
Total échéance	25 286,41	36 246,03	152 448,31	203 085,25	307 237,31

En euros	23/07/2030	23/07/2031	23/07/2032	23/07/2033	23/07/2034
Total échéance	350 947,53	262 261,38	305 971,61	415 247,18	524 522,76

Le Groupe a également initié un recentrage des filiales opérationnelles sur leur domaine de spécialisation avec, de premiers résultats encourageants. Par ailleurs, la synergie entre les équipes s'est également améliorée avec des projets communs à destination des clients.

En parallèle, le plan de restructuration du Groupe se poursuit conformément aux prévisions (plan d'économie sur les frais de structure et sur les dépenses fournisseurs, rationalisation de l'organigramme, etc.).

Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant la date de clôture, font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité de la période.

Les prévisions de trésorerie, qui tiennent compte des dernières prévisions d'activité ainsi que des bitcoins détenus, ont été établies sur la base d'hypothèses conformes à la nouvelle stratégie du groupe. Le groupe dispose de 50 BTC alloués à ses besoins opérationnels.

Périmètre de consolidation

Le périmètre est détaillé en note 4. Il est à noter que les méthodes d'intégration des filiales sont aussi mentionnées dans cette note.

Référentiel comptable

Les comptes semestriels consolidés THE BLOCKCHAIN GROUP sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce et aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC), notamment le règlement ANC n° 2020-01 modifié par le règlement ANC n° 2024-05, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et du règlement CNC 99-R-01.

Les comptes des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes comptables du Groupe.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre et ont effectué un arrêté au 30 juin (à l'exception de certaines sociétés étrangères non significatives). Les comptes consolidés ont été établis à partir des comptes individuels au 30 juin 2025.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, sous la réserve de l'application du règlement ANC n°2022-06 applicable depuis le 01 janvier 2025.

Changements de méthode comptable

Les principales évolutions introduites par le règlement ANC 2022-06 sont les suivantes :

- La définition du résultat exceptionnel est restreinte aux produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels ;
- La technique du transfert de charges est supprimée ; les écritures concernées sont désormais reclassées selon les nouveaux schémas comptables.

Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles THE BLOCKCHAIN GROUP détient, de manière durable, directement ou indirectement, une participation supérieure à 40% du capital et pour lesquelles le Groupe détient le contrôle exclusif (sans qu'aucun autre associé ne détienne une part supérieure), sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale avec constatation des droits des associés minoritaires dans les filiales consolidées.

Les sociétés dans lesquelles THE BLOCKCHAIN GROUP détient, directement ou indirectement, une participation d'au moins 20% et exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les sociétés pour lesquelles les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure ne sont pas intégrées. Ce point est non applicable au 30 juin 2025.

Périmètre de consolidation

Le périmètre est détaillé en note 4. Il est à noter que les méthodes d'intégration des filiales sont aussi mentionnées dans cette note.

Principes et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables adoptées par le groupe The Blockchain sont les suivantes :

Note 3.1 Frais de développement

La société enregistre à l'actif ses frais de développement (hors frais de recherche) répondant aux six critères d'activation prévus par le Plan Comptable Général :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seuls les coûts (directs et indirects) qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation sont incorporables au coût de production :

- Les frais des prestataires attribuables au développement de l'immobilisation ;
- Les charges directes de production, comprenant notamment les salaires et autres coûts liés au personnel directement engagé pour générer l'actif ainsi que les coûts de dépôt de brevet.

Les frais de développement qui sont activés lors de la mise en service publique de nos plateformes par nos clients (i.e générateur de chiffre d'affaires récurrents, via nos commissions facturées lors des échanges de flux de données) sont amortis à compter de cette mise en service des immobilisations produites, sur leur durée réelle d'utilisation de 3 ans en fonction de la nature des projets.

Une analyse des différents développements est réalisée à chaque clôture, i.e. au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice, et en cas d'échec ou de perspectives commerciales insuffisantes ou d'une obsolescence constatée des développements (brique technique plus utilisée dans nos produits), un amortissement exceptionnel est comptabilisé pour la valeur nette comptable et l'immobilisation incorporelle est sortie du bilan. Sinon, ce test est mis en œuvre uniquement en cas d'indices de pertes de valeur.

Note 3.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de fichiers d'adresses mails et figurent à l'actif du bilan à leur valeur historique d'acquisition. Elles sont amorties à compter de leur mise en service en proportion du nombre d'adresses invalides de la base à la date de l'arrêté des comptes.

Note 3.3 Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises (acquisitions d'entités, etc.) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode conduit à la comptabilisation des actifs et passifs des entités acquises à leur juste valeur, correspondant au prix que l'entité acquéreuse aurait accepté de payer si elle avait acquis les actifs et passifs identifiés séparément. A noter que l'évaluation de la juste valeur d'un actif tient compte de l'utilisation envisagée par l'acquéreur.

Lors de l'acquisition d'une entreprise, la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées (incluant les coûts de transaction) et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Groupe dispose d'un délai se terminant à la clôture du 1er exercice ouvert postérieurement à celui de l'acquisition au cours duquel le Groupe peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de comptabiliser et d'évaluer les actifs et passifs identifiables.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan consolidé. La durée d'utilisation fait l'objet d'une analyse et qu'en cas de durée non limitée, l'écart d'acquisition n'est pas amorti.

Pour les écarts d'acquisition déjà inscrits au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le groupe a retenu l'option de poursuivre leur amortissement sur les durées d'utilisation antérieurement déterminées, à savoir un amortissement linéaire sur une durée de 10 ans.

La valeur des écarts d'acquisition est appréciée à la clôture de chaque exercice en fonction des résultats des filiales concernées et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Une dépréciation de l'écart d'acquisition est retenue par le groupe lorsque les perspectives d'activité de la filiale divergent de manière significative des hypothèses qui ont prévalu lors de l'acquisition ou des tests de la clôture précédente.

Les tests de dépréciation privilégient la méthode de valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie (Discounted Cash-Flow) selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus de prévisions sur 5 ans ;
- le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital du secteur ajusté le cas échéant d'une prime de risque spécifique ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle.

Ils sont effectués par défaut au 31 décembre, sauf indice de perte de valeur constaté à un autre moment de l'année.

Au 30 juin 2025 en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'a été effectué et aucune dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition de certaines sociétés n'a été constatée (Cf. §Note 5.2).

Note 3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition, diminué d'un amortissement calculé suivant le mode linéaire (L) sur la base de leur durée de vie économique. Les durées d'utilisation appliquées sont les suivantes :

- Agencements et installations : 5 à 10 ans (L),
- Matériel de bureau : de 3 à 5 ans (L),
- Mobilier de bureau : de 3 à 10 ans (L).

Note 3.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie enregistrés au bilan pour le montant versé ou à des actifs financiers ou prêts dont l'horizon de liquidité est supérieur à un an à l'origine.

Lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation financière est inférieure à son coût d'acquisition ou à sa valeur comptable, une dépréciation est dotée du montant de la différence.

Note 3.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et une dépréciation spécifique est constituée sur les créances identifiées comme présentant un risque d'irrecouvrabilité totale ou partielle.

Les créances présentant un risque ou un retard anormal dans le recouvrement font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté, la nature et le niveau du risque identifié.

Note 3.7 Opérations, créances et dettes en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur au jour de la transaction. Si de telles opérations ont lieu, les charges et produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable au cours de clôture. Les dettes, créances et disponibilités en devise figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devise à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écarts de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque de change.

Note 3.8 Valeurs mobilières de placement – Instruments de trésorerie

Les Bitcoins répondent à la définition des jetons au sens de l'article 619-1 du Plan Comptable Général (PCG). Ils ne constituent ni des titres financiers, ni des valeurs mobilières, ni des bons de caisse au sens de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier.

En conséquence, dans la mesure où ces Bitcoins ne présentent pas les caractéristiques de titres financiers, de contrats financiers ou de bons de caisse, et qu'ils sont détenus sans intention d'utiliser les services ou biens associés, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 619-12 du PCG.

Ainsi, les Bitcoins concernés sont comptabilisés au débit du compte #5202 – Jetons détenus à leur date d'acquisition.

A défaut de comptabilité de couverture le traitement comptable est le suivant :

- Les variations de valeurs des BTC détenus à l'actif sont comptabilisées au bilan via des comptes transitoires, sans prise en compte des produits latents (en cas d'augmentation de la valeur des BTC), mais avec comptabilisation d'une provision en cas moins-value latente le cas échéant (PCG, art. 619-12).

Le traitement de la comptabilité de couverture est présenté au § 3.15 Instruments financiers.

Pour les comptes semestriels clos le 30 juin 2025, il a été retenu le cours du BTC suivant :

1 BTC = 91.383,35 € (Source: Bloomberg Financial Data).

Note 3.9 Impositions différées

Certains décalages d'imposition dans le temps peuvent dégager des différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et passifs.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés selon la méthode du report variable, c'est-à-dire au dernier taux connu à la date de clôture.

Au 30 juin 2025, les taux d'imposition utilisés s'élèvent à 25%.

Des impôts différés sont activés sur la base des pertes fiscales des sociétés opérationnelles dans la mesure où leur imputation apparaît probable.

Les activations correspondantes sont évaluées sur la base des perspectives d'évolution des résultats fiscaux de chaque entité dans la limite des imputations anticipées sur les deux ou trois exercices suivants celui de l'arrêté.

Les impôts différés actif et passifs constatés par une même entité font l'objet de compensations au bilan.

Au 30 juin 2025, les déficits fiscaux ne font l'objet d'aucune activation.

Note 3.10 Subventions

Aucune subvention d'investissement n'a été reçue sur l'exercice.

Note 3.11 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé s'appuie sur les différentes activités des sociétés du Groupe dont les modalités de reconnaissance du revenu sont propres à chacune des activités.

Pour l'activité des sociétés IORGA Group et TRIMANE, les règles de prise en compte du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- Pour les contrats en régie, le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables ;
- Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux. Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Les principaux contrats de prestations récurrentes concernent soit des prestations d'abonnement ou de licences pour la mise à disposition d'outils technologiques ou de génération de contacts qualifiés sur Internet.

Dans le cas d'outils, la rémunération est composée d'un montant fixe mensuel et d'un montant variable.

La facturation intervient typiquement sur une base mensuelle pour des montants correspondant à l'abonnement mensuel ou à la licence mensuelle ou aux volumes délivrés et validés par les clients au titre d'un mois donné.

Selon la nature de la prestation concernée, le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en comptabilité sur la période : correspondant à l'utilisation ou la mise à disposition des outils technologiques de livraison des contacts qualifiés, d'envoi des mails, de réalisation des clics, de réalisation des ventes validées.

Note 3.12 Reconnaissance d'opérations en résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Note 3.13 Résultat ramené à une action

Les résultats par action sont calculés et présentés par référence aux principes posés par l'avis n°27 émis par l'Ordre des Experts-Comptables. Ces calculs s'appuient notamment sur :

- Le résultat net – part du groupe de la période ;
- Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période de constatation.

Note 3.14 Indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite concernent uniquement les salariés français du groupe (aucune obligation de cette nature ne s'appliquant dans les autres pays où le groupe est implanté) et sont traités en engagements hors bilan (voir note 5.23).

Les hypothèses prises pour leur calcul sont les suivantes au 31.12.2024 :

- Taux d'actualisation de 3,35%
- Turn-over faible des salariés
- Evolution des rémunérations de 1 à 2%
- Taux de charges sociales de 45%.

Les engagements n'ont pas été actualisés au 30 juin 2025.

Note 3.15 Instruments financiers

Au 30 juin 2025, le groupe The Blockchain dispose des instruments financiers suivants :

LES BSA

La Société a mis en œuvre d'une opération d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires, d'un (1) BSA par action détenue avec un prix d'exercice fixé à 0,544 € représentant une prime de 36% par rapport au cours de clôture du 3 avril 2025.

Sur la base du capital de la Société au 10 avril 2025, un maximum de 93.384.449 BSA 2025-01 ont été émis. Les BSA 2025-01 qui seraient attribués à la Société à raison de ses actions auto détenues seront immédiatement annulés au jour de l'attribution.

7 BSA donnent le droit à leur porteur de souscrire, sur une durée de 1 an à compter de leur attribution (11 avril 2025), à 1 action nouvelle, moyennant un prix de souscription de 0,544 euros par action nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de 7.57.305,44 euros, soit 13.340.635 actions.

Le montant minimal de souscription est fixé à 14.000 BSA pour 2.000 actions nouvelles, étant précisé que les actionnaires disposant de moins de 14 000 BSA auront la possibilité de vendre leurs BSA ou d'acheter des BSA complémentaires sur le marché, à leur discrétion. Les BSA ont été admis à la négociation sur Euronext Growth à compter de leur date d'attribution.

Il est précisé que 799 573 actions ont été créées à la suite de l'exercice d'une partie des BSA 2025-01 entre le 23 et le 30 juin 2025.

LES AGA

L'Assemblée Générale de la Société en date du 10 juin 2025 a autorisé dans 14^{ème} résolution, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre la société au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux visé à l'article L.22-10-59 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 22 juillet 2025, le conseil d'administration de la société a décidé de procéder à l'attribution de 220.000 actions gratuites de la Société.

L'attribution d'actions gratuites ne deviendra définitive qu'à l'issue qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les AGA pendant une durée minimale supplémentaire d'un an à compter de leur attribution définitive.

Fonctionnement des OCA

Les OCA seront libérées en numéraire (euro) ou en BTC (en nature), et soit (i) converties en actions ordinaires émises par TBG, soit (ii) remboursées en numéraire (Euro) ou en BTC, soit (iii) converties en actions de la filiale CAPITAL B Luxembourg dans l'hypothèse de :

- toute procédure de dissolution/liquidation volontaire ou de restructuration décidée par un tribunal (y compris, mais sans s'y limiter, la réorganisation judiciaire, la liquidation ou tout mécanisme équivalent) à l'encontre de la société mère ; ou
- toute action sociale, procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure est prise en relation avec la suspension des paiements, un moratoire sur toute dette, la liquidation, la dissolution, l'administration ou la réorganisation, y compris, sans limitation, la faillite, l'insolvabilité, la liquidation, le moratoire, la liquidation volontaire ou judiciaire, le sursis de paiement, la réorganisation judiciaire, la dissolution administrative sans liquidation.

Les sommes libérées par les souscripteurs des OCA seront employées (i) principalement, à la souscription de BTC, conformément à la stratégie de *Bitcoin Treasury Company* poursuivie par TBG, et (ii) le solde, au financement des frais de fonctionnement de CAPITAL B Luxembourg et sa société mère.

Les OCA sont convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur 20 jours de bourse consécutive atteigne au moins 130% du prix de conversion.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance.

Les OCA, dont les principaux termes et conditions sont :

- Valeur nominale 1 € ;
- Prix d'émission à la valeur nominale ;
- Coupon : 0% ;
- Prime de non-conversion : Néant ;
- Remboursement : « 99-100% of the Acquired BTC », i.e. 95 % de la dette nominale au maximum.

Les OCA seront libérées en numéraire (euro) ou en BTC (en nature), et soit (i) converties en actions ordinaires émises par TBG, soit (ii) remboursées en numéraire (Euro) ou en BTC, soit (iii) converties en actions de CAPITAL B Luxembourg dans l'hypothèse de l'ouverture d'une liquidation judiciaire à l'encontre de la société mère.

En effet, dans ce dernier cas uniquement, le souscripteur est en droit de demander de convertir tout ou partie des obligations convertibles B-01 en actions ordinaires de l'émetteur à émettre au prix de souscription d'un 1 € euro par action de Capital B Luxembourg.

En vertu des contrats d'émission d'OCA, il est prévu que nous investissons a minima 95% des souscriptions obligataires à l'acquisition de BTC.

Ainsi, jusqu'à 5% du montant des emprunts obligataires peuvent être utilisés pour financer les besoins opérationnels du groupe, étant précisé qu'à compter de la conversion de la dette les BTC correspondants sont librement cessibles.

- **Application de la comptabilité de couverture aux OCA et aux BTC adossés à ces OCA (**

Dans le cadre de l'application de la comptabilité de couverture prévue par le Plan Comptable Général (PCG § 628-10 et suivants), les obligations convertibles en actifs numériques (OCA) peuvent être considérées comme éléments couverts.

En cas de hausse du BTC :

- La réévaluation à la hausse de la dette (OCA) est enregistrée en contrepartie d'un compte transitoire conformément à l'article 619-8 du PCG.
- En application de l'article 628-15 relatif aux opérations de couverture, la détermination d'une éventuelle provision sur l'élément couvert tient compte de la valeur de l'instrument de couverture.
- Dans la mesure où le risque est neutralisé par l'adossement entre les OCA et les BTC détenus, aucune provision n'est comptabilisée au titre de la hausse de la dette.
- À l'actif, les BTC adossés sont également réévalués à leur valeur de clôture, la variation étant constatée en contrepartie d'un compte transitoire (PCG § 619-12), sans comptabilisation de produits latents en résultat.

En cas de baisse du BTC :

- La réévaluation à la baisse de la dette est également enregistrée par un compte transitoire.
- Symétriquement, la valeur comptable des BTC adossés est ajustée à la baisse, sans constatation de dépréciation en résultat, conformément au principe de symétrie prévu par le PCG § 628-11.

- Ce principe implique d'appliquer aux BTC détenus à l'actif les mêmes règles de réévaluation que celles applicables à l'élément couvert (OCA), évitant ainsi la reconnaissance d'une moins-value latente sur les BTC en portefeuille, dès lors que la plus-value latente sur la dette ne transite pas par le résultat.

A la clôture de l'exercice, les emprunts et dettes assimilées remboursables en jetons ou indexés sur la valeur de jetons sont évalués en euros sur base du dernier cours à la clôture desdits jetons.

Lorsqu'à la date de clôture, l'évaluation de ces emprunts et dettes assimilées a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences d'évaluation sont inscrites dans des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures :

- à l'actif du bilan pour les différences correspondant à une perte latente ;
- au passif du bilan pour les différences correspondant à un gain latent. Les comptes 4746 « Différences d'évaluation de jetons sur des passifs – Actif » et 4756 « Différences d'évaluation de jetons sur des passifs - Passif » enregistrent les différences d'évaluation en contrepartie des comptes d'emprunts et dettes assimilés.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques à due concurrence, sous réserve de l'application des dispositions relatives aux opérations de couverture (PCG art. 420-6).

Note 3.16 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les bilans des sociétés étrangères autonomes sont convertis en Euro selon la méthode du cours de clôture, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions ; ce dernier point est non applicable au 30/06/2025) ;
- et toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres au poste « Ecart de conversion ».

Note 4 : Périmètre des comptes consolidés

IG : « Intégration globale »

Sociétés détenues par The Block Chain Group

Société	Pays	% contr.	% int.	Immatric	Siège social	Méth. d'intégrat. 2025	Méth. d'intégrat. 2024
The Block chain group	France	Mère	Mère	504914094	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
IORGA GROUP	France	100%	100%	844764183	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
TBG North America	Canada	100%	100%	1176736198	2220-800 Montréal H3B 1X9	IG	IG
The blockchain land	France	100%	54%	844764183	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
The block chain CSF	France	94%	94%	843951690	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
Block Invest	France	100%	100%	914648951	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
The Blockchain Group Luxembourg	Luxembourg	100%	100%	B293950	2A Rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg	IG	NC

Sous groupe détenu par TBG North America

Société	Pays	% contr.	% int.	Immatric	Siège social		
Blockchain lab	Canada	100%	100%		2220-800 - boulevard René-Levesque O Montréal H3B 1X9	IG	IG
TBGNA Consulting	Canada	100%	100%	721586105	2900 - 550 Burrard Street	IG	IG

Sous groupe détenu par Block chain innovation

Société	Pays	% contr.	% int.	Immatric	Siège social		
Trimaesys	France	100%	100%	500665633	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG
DIP TEK	France	100%	100%	481552628	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG

Sous groupe détenu par Trimaesys

Société	Pays	% contr.	% int.	Immatric	Siège social		
Trimane	France	100%	100%	481552628	102 terrasse Boieldieu,92800 Puteaux	IG	IG

Note 5 : Informations sur le bilan

Note 5.1 Immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes et des amortissements s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
ECARTS D'ACQUISITION	18 456						18 456
Frais de développement	5 314						5 314
Concessions brevets droits similaires	1 002						1 002
Autres Immob. incorporelles	3 737	909					4 646
TOTAL IMMOB. INC	28 508	909					29 417

AMORT. & DEPRECIATIONS	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
ECARTS D'ACQUISITION	2 500						2 500
Frais de développement	4 011	540					4 551
Concessions brevets droits similaires	499	111					610
Autres Immob. incorporelles	1 124	141					1 265
TOTAL AMORT DEPR. INC.	8 134	791					8 926

Dont	
Exploitation	791
	791

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur ces actifs.

Les autres immobilisations incorporelles comportent l'affectation d'une partie des écarts d'évaluation de TRIMANE pour une valeur brute de 1.968 K€.

L'augmentation des autres immobilisations incorporelles correspond à la production immobilisée du semestre, inscrite en immobilisation en cours.

Les variations de périmètre de l'écart d'acquisition font l'objet d'un détail dans le paragraphe suivant.

VALEURS NETTES IMMO INCORP	30/06/2025			31/12/2024
	Brut	Amort Prov	Net	Net
Ecart acquisition	18 456	2 500	15 956	15 956
Frais de développement	5 314	4 551	763	1 303
Concessions brevets droits similaires	1 002	610	392	503
Autres Immob. incorporelles	4 646	1 265	3 381	2 612
IMMOB. INC. NETTES	29 417	8 926	20 492	20 374

Note 5.2 Ecarts d'acquisition

Le tableau ci-après détaille les principaux éléments de détermination des écarts d'acquisition constatés à l'occasion des entrées historiques de périmètre.

Ecarts d'acquisition (K€)	30/06/2025			31/12/2024		
	Brut	Amort. Dépré.	Net	Brut	Amort. Dépré.	Net
IORGA	2 893		2 893	2 893		2 893
TRIMANE	15 564	-2 500	13 064	15 564	-2 500	13 064
Total des écarts d'acquisition	18 456	-2 500	15 956	18 456	-2 500	15 956

En l'absence d'indice de perte de valeur au 30 juin 2025, aucun test d'impairment n'a été effectué. Pour rappel, les hypothèses clés retenues au 31 décembre 2024 pour l'impairment test étaient les suivantes :

- Un WACC à 15 % identique au taux retenu au 31 décembre 2024, qui inclus une prime de risque spécifique compte tenu du contexte lié à la situation financière du groupe ;
- Un taux de croissance à l'infini perpétuel de 2 % ;
- Un niveau d'EBITDA retenu pour la dernière année de projection égal à l'EBITDA projeté dans le BP à N+5.

Nous avons pratiqué des tests de sensibilité comme suit :

- Variation du taux de WACC de + 0,5% / -0,5%
- Variation du taux de croissance à l'infini de + 0,5% / -0,5%

Taux d'actualisation 15%	TRIMANE	IORGA
+0,5 %	-0,6 m€	-0,2 m€
-0,5 %	+0,7 m€	+0,2 m€

Taux de croissance à l'infini 2%	TRIMANE	IORGA
+0,5 %	+0,46 m€	+0,14 m€
-0,5 %	-0,4 m€	+0,13 m€

Note 5.3 Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes et des amortissements s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Constructions	54						54
Autres Immob. corporelles	717	6					723
TOTAL IMMOB. CORP	771	6					777

Dont Biens Pris en Leasing

AMORT. & DEPRECIATIONS	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Constructions	48	1					49
Installations techniques, mat. et out.							
Autres Immob. corporelles	556	53					609
TOTAL AMORT DEP. IMM. CORP	605	53					658

Dont Biens Pris en Leasing

Dont	
Exploitation	53

VALEURS NETTES IMMO CORP	30/06/2025			31/12/2024
	Brut	Amort Prov	Net	Net
Constructions	54	49	5	5
Autres Immob. corporelles	723	609	114	161
IMMOB. CORP. NETTES	777	658	119	167

Note 5.4 Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes et des dépréciations s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Autres participations	63						63
Autres immob. financières	288	53			-53		288
TOTAL IMMOB. FIN.	351	53			-53		351

VALEURS NETTES IMMO FIN	30/06/2025			31/12/2024
	Brut	Amort Prov	Net	Net
Autres participations	63		63	63
Autres immob. financières	288		288	288
IMMOB. FIN. NETTES	351		351	351

Note 5.5 Créances clients et comptes rattachés

Les variations des valeurs brutes et des dépréciations s'analysent comme suit :

	30/06/2025			31/12/2024		
	Val. Brute	Dépréciat.	Valeur Nette	Val. Brute	Dépréciat.	Valeur Nette
Clients et Comptes Ratt.	4 879	-1 696	3 183	5 273	-1 702	3 571
Clients Factures à Etablir	443		443	379		379
Clients Douteux	1 815	-1 815		1 809	-1 809	
Total Clients	7 137	-3 511	3 626	7 461	-3 511	3 950

	31/12/2024	Variation	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Clients et Comptes Ratt.	5 273	-393			-1	4 879
Clients Factures à Etablir	379	64				443
Clients Douteux	1 809	6				1 815
Dépréciation des clients	-3 511					-3 511
Total Clients	3 950	-323			-1	3 626

Note 5.6 Autres créances et compte de régularisation

Les autres créances s'analysent comme suit :

	30/06/2025			31/12/2024		
	Val. Brute	Dépréciat.	Valeur Nette	Val. Brute	Dépréciat.	Valeur Nette
Personnel	7		7	6		6
Organismes sociaux	58		58	53		53
Créances fiscales (hors IS)	5		5	24		24
Créance Impôts Sociétés	3 485		3 485	2 301		2 301
TVA	1 239		1 239	1 368		1 368
Comptes Courant	1 982	-1 960	22	2 143	-2 121	22
Autres créances	103		103	89		89
Factor	177		177	432		432
Fournisseurs				251		251
Charges con. d'avance	281		281	229		229
Ecart Conversion Actif	173		173	96		96
Indexation Dette Obligataire	2 100		2 100			
Total Autres Créances et Comptes. de Régul.	9 609	-1 960	7 648	6 991	-2 121	4 870

La créance d'impôt société correspond au CIR :

- De l'année 2024 pour un montant de 2,3 m€,
- Du 1^{er} semestre 2025 (estimation) pour 1,1 m€.

Une indexation de 2.100 k€ a été constatée sur les dettes obligataires convertibles en actions et libellés en BTC en application de la clause d'indexation des contrats d'émission d'OCA (Cf. Note 3.15 – Instruments financiers).

L'application de la comptabilité de couverture aux OCA et aux BTC adossés à ces OCA est présenté au § 3.15 Instruments financiers.

	31/12/2024	Variation	Indexation Dette Obligataire.	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Personnel	6	1				7
Organismes sociaux	53	5				58
Créances fiscales (hors IS)	24	-42		23	0	5
Créance Impôts Sociétés	2 301	1 184				3 485
TVA	1 368	-129				1 239
Comptes Courant	2 143			-160	0	1 982
Autres créances	89	18		-3		103
Factor	432	-255				177
Fournisseurs	251	-251				
Charges con. d'avance	229	51			0	281
Ecart Conversion Actif	96	87			-10	173
Indexation Dette Obligataire			2 100			2 100
Dépréciation des Comptes Courants	-2 121			160		-1 960
Total Autres Créances et Comptes. de Régul.	4 870	669	2 100	19	-11	7 648

Les charges constatées d'avance correspondent à des ajustements classiques de charges d'exploitation.

Note 5.7 Impôts différés actifs

Les déficits fiscaux détenus par le groupe THE BLOCKCHAIN GROUP sont non activés.

Note 5.8 Trésorerie

	30/06/2025	31/12/2024
Valeurs Mobilières		
Disponibilités	1 531	729
Trésorerie Positive	1 531	729
Concours Bancaires	-17	-67
Trésorerie Passive	-17	-67
Trésorerie Nette	1 514	662

Instruments financiers (Actifs numériques)

	30/06/2025	31/12/2024	Var.
BTC	160 601	3 205	157 396
PV latente BTC	2 894	412	2 482
	163 495	3 618	159 877

Par ailleurs, en application de sa nouvelle stratégie, la société a fait l'acquisition de 1.748 BTC pour un montant global de 158 m€, après avoir acquis 40 BTC en 2024 pour 3.2 m€.

Une plus-value latente nette de 2.9 m€ a été constatée à la clôture de l'exercice, sans impact sur le compte de résultat.

La société se réserve le droit de céder tout ou partie des 50 BTC détenus « en réserve » de trésorerie pour faire face à ses besoins de financement opérationnels, issus des financements par OCA conformément au fonctionnement des contrats d'OCA décrit dans la Note 3.15 § Fonctionnement des OCA.

Ainsi, au 30 juin 2025 le groupe dispose d'une trésorerie disponible de 1.5 m€ et de 50 BTC alloués au financement des besoins opérationnels du groupe au 30 juin 2025 représentant environ 4.5 m€ en BTC, sur la base du cours du BTC au 30 juin 2025.

Note 5.9 Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe) s'analyse comme suit :

	Capital	Primes	Réserves consolidées Groupe	Auto-contrôle	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion Groupe	Total Part du Groupe
Situation au 31/12/2024	3 735	35 451	-28 280	-26	1 356	-54	12 182
Affectation résultat 2024			1 356		-1 356		
Résultat consolidé 06/2025					-1 862		-1 862
Ecarts de conversion						61	61
Conversion d'obligations	669	8 429					9 098
Autres Opérations sur le capital	1 006	31 951					32 957
Autres mouvements			21	-53	0	22	-10
Situation au 30/06/2025	5 410	75 831	-26 903	-79	-1 862	29	52 427

Les mouvements sur le poste capital social s'analysent comme suit :

En €	Nombre d'action	Nominal(€)	Montant(€)
Situation clôture au 31/12/2024	93 384 449	0,04	3 735 378
Variation	41 876 669	0,04	1 675 067
Situation clôture au 30/06/2025	135 261 118	0,04	5 410 445

Au 30 juin 2025 le capital de la société est constitué de 135.261.118 actions de valeur nominale 0,04 €.

La société THE BLOCKCHAIN GROUP détient au 30 juin 2025, 86.449 de ses propres actions. Ces dernières ont été acquises sur le marché au titre d'un programme de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 307.758 titres, initié en juillet 2011 dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de Commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces dernières sont privées de droits pécuniaires et extra pécuniaires. Les actions propres et les résultats de cessions réalisées en cours d'exercice sont imputés sur les capitaux propres du groupe.

Le nombre d'AGA en circulation pouvant donner accès au capital (1 AGA = 1 action ordinaire) est de 500.000 actions, soit une dilution potentielle de 0,2% au 30 juin 2025.

	Nombre de titres ou droits	Année/date de départ des options	Prix de souscription	Parité	% du capital
Actions gratuites	280 000	2024	NA	1 AGA = 1 action	0,207%
Actions gratuites	220 000	2025	NA	1 AGA = 1 action	0,163%

Les actions gratuites correspondent aux plans d'attribution gratuites d'actions, avec une période d'acquisition d'un an (i.e. présence à la date anniversaire pour l'attribution définitive) et une période de conservation d'un an.

Obligation convertible en Actions (OCA)

Ci-dessous figure le détail des OCA émises avant le 30 juin 202 restant à convertir :

Instrument	Opération	Prix de conversion	Montant souscrit en €	Nombre d'OCA émises	Converties	A émettre
OCA A-01 / B-01	OCA A01 & B01	€ 0,54	49 584 906,41	49 584 906	13 857 961	35 726 945
OCA A-02	OCA A-02 - Tobam	€ 0,71	1 500 000,00	1 500 000	1 500 000	0
OCA B-02	OCA B-02 - Adam Back	€ 0,71	12 146 942,00	12 146 942	12 146 942	0
OCA B-02	OCA B-02 - Fulgur Ventures	€ 0,71	55 279 428,00	55 279 428	0	55 279 428
OCA A-03	OCA A-03 - Tobam	€ 6,24	6 000 000,00	6 000 000	0	6 000 000
OCA B-03	OCA B-03 - Moonlight Capital	€ 3,81	4 610 177,00	4 610 177	0	4 610 177
OCA B-02	OCA B-02 - Ludovic Chechin-Laurans	€ 0,71	2 420 431,00	2 420 431	0	2 420 431
OCA B-02	OCA B-02 - UTXO	€ 0,71	3 030 558,00	3 030 558	0	3 030 558
OCA A-04	OCA A-04 - Tobam	€ 5,17	5 000 000,00	5 000 000	0	5 000 000
OCA B-04	OCA B-04 - Adam Back	€ 5,17	5 045 020,27	5 045 020	0	5 045 020
OCA A-05	OCA A-05 - Tobam	€ 3,66	6 500 000,00	6 500 000	0	6 500 000
			151 117 462,68	151 117 462	27 504 903	123 612 559

Bons de souscription d'Actions (BSA)

Au cours du 1^{er} semestre 2025, à 34.165.880 BSA ont été exercés entraînant la création de 4.880.840 actions.

Nbre émis	Nbre de BSA exercés	Prix de conversion	Nbre d'actions émises	Nbre de BSA restants	Actions pouvant résulter de l'exercice des BSA restants
93 384 449	34 165 880	€ 0,544	4 880 840	59 218 569	8 459 795

Note 5.10 Intérêts minoritaires

Conformément à l'article 252-1 de l'ANC, "lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires d'une entité consolidée par intégration globale devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés ou actionnaires minoritaires ont l'obligation formelle de combler ces pertes.

Si, ultérieurement, l'entité consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de la totalité des profits jusqu'à ce que la partie qu'ils avaient assumée des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée."

Dans le cas présent, et conformément à la réglementation en vigueur, les minoritaires des filiales de THE BLOCKCHAIN GROUP n'ayant pas pris d'engagement formel de combler les pertes, la part du résultat net imputable aux minoritaires a été reclassée en résultat groupe (pour la partie qui conduit à des intérêts minoritaires négatifs).

Note 5.11 Résultat par action

En €	2025	2024	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'action	135 261 118	93 384 449	79 508 121	57 621 763
Résultat net par action-part du groupe	-0,014	0,015	-0,266	-0,087
Nombre moyen d'action(avec dilution)	318 109 554	95 264 449	79 508 121	57 621 763
Résultat dilué par action	-0,014	0,014	-0,266	-0,087
Nbre d'actions en circulation en fin de période (hors actions propres)	135 174 669	93 298 000	79 508 121	57 621 763
Fonds propres par action(€)	0,388	0,131	-0,266	0,464

Lorsque le résultat net de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action (Avis OEC n°27 §3). Y compris le résultat – part du groupe de la période

Note 5.12 Provisions

Le poste « Provisions » s'analyse comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2024	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Provisions pour risques	2 864	130					2 994
Provisions pour charges							
Total des provisions	2 864	130					2 994
	Dont Financier	0					
	Dont Exceptionnel	130					
		130					

Les provisions pour risques correspondent :

- 1 500 k€ pour faire face à une créance déclarée au passif dans le cadre du Redressement Judiciaire, créance contestée par la Société ;
- 594 k€ de provision pour couvrir un risque social sur des opérations passées ;
- 300 k€ de provision pour restructuration (fermeture de filiales étrangères notamment) ;
- 400 k€ de provisions pour comblement de passif de sociétés en liquidation judiciaire ;
- 100 k€ pour faire face à d'éventuels risques prud'homaux.

La dotation au 30/06/2025 correspond à la constitution :

- D'une provision pour charges à la suite de la conclusion d'un protocole transactionnel avec un ancien dirigeant de la société pour 130 k€.

A la connaissance du groupe, il n'existe, à la date d'arrêté des comptes consolidés, aucun fait exceptionnel ou litige autres que ceux relatés dans les présentes, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats.

Note 5.13 Emprunts et dettes financières

Le poste « Emprunts et dettes financières » s’analyse ainsi :

DETTES FINANCIERES	31/12/2024	Augm.	Dim.	Indexation Dette Obligataire	Reclass./ Capitalisat. Dette Obl.	Effet de Change	30/06/2025
Concours bancaires Courants	67	11	-60			0	17
Emprunts Obligataires	1 300	129 821	-350	2 100	-9 098		123 774
Emprunts des Etab. De Credit	1 209	106	-412		49		952
Comptes Courants Associés	47		-34			0	12
Interêts Courus / Emprunts	49	113			-49		113
Autres Emprunts	801						801
TOTAL DETTES FINANCIERES	3 473	130 051	-857	2 100	-9 098	0	125 670

La ventilation des emprunts est la suivante :

DETTES FINANCIERES	Total	< 1 an	1 à 5	> 5
Concours bancaires Courants	17	17		
Emprunts Obligataires	123 774	1 550	122 224	
Emprunts dettes Leasings				
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	952	617	334	
Comptes Courants Associés	12		12	
Interêts Courus / Emprunts	113	113		
Billets à ordre gelés par le RJ	801			801
TOTAL DETTES FINANCIERES	125 670	2 298	122 571	801

Emprunt Obligataire Convertibles en Actions (OCA)

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, la société TBG Luxembourg, a émis plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions pour un total de 129 m€. Il est précisé que dans le cadre de la conversion des obligations en actions, les obligations destinées à être convertis ont été cédées à TBG France et donc annulées dans les comptes groupe pour un montant de 9 m€.

Compte tenu de la clause d’indexation de la dette en fonction du cours du BTC détenus à Luxembourg, la dette obligataire a été réévaluée à 123 m€.

En effet, les contrats d’OCA stipulent une clause d’indexation de la dette en fonction du cours du BTC.

Rappelons que la dette obligataire dans le cas où elle ne serait pas convertie peut faire l’objet d’un remboursement en BTC (en nombre), à hauteur de 95%.

Compte tenu du nombre de BTC détenus à l’actif du bilan, il est considéré que la dette obligataire est couverte par la détention des BTC à l’actif selon le principe de couverture. L’application de la couverture conduit à la réévaluation de la dette et de l’actif de couverture sans impact sur le compte de résultat du groupe.

Le traitement de la comptabilité de couverture est présenté au § 3.15 Instruments financiers.

Autre Emprunt obligataire

La société TRIMANE, en l'absence de découvert bancaire, a émis plusieurs emprunts obligataires pour un total de 2,3 m€ dont 400 k€ ont été remboursés en 2024, et 550 k€ d'ores et déjà remboursés en 2025.

Les emprunts restants seront remboursés avant la fin de l'année 2025 (400 k€ ayant déjà été remboursés depuis le 30 juin 2025).

Billet à ordre

Les billets à ordre sont inclus dans le plan de continuation et seront remboursés sur 10 ans.

Note 5.14 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

	30/06/2025	31/12/2024
Fournisseurs	2 685	2 874
Fourn. Fact. Non Parv.	577	856
Total Fournisseurs	3 262	3 730

Ces dettes fournisseurs incluent 692 k€ de dettes antérieures à l'ouverture du redressement judiciaire et donc intégrées dans le du plan de continuation.

	31/12/2024	Variation	Var. de périmètre	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Fournisseurs	2 874	-186			-3	2 685
Fourn. Fact. Non Parv.	856	-279				577
Total Fournisseurs	3 730	-465			-3	3 262

Note 5.15 Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	30/06/2025	31/12/2024
Av et Acomp reçus		250
Personnel	782	886
Organismes sociaux	1 832	2 013
TVA	4 532	4 813
Autres dettes fiscales	139	148
Autres dettes	873	853
Dettes Affacturage	1 380	1 558
Diff. Eval. de jetons (PASSIF)	2 894	412
Produits Cons. d'avance	478	720
Ecart Conversion Passif		155
Total des autres dettes	12 909	11 809

Les dettes sociales incluent une provision relative à la contribution patronale liée à l'attribution des AGA 2024, d'un montant de 181 k€ dont l'attribution définitive et prévue en décembre 2025.

Ces dettes incluent des dettes antérieures à l'ouverture du Redressement judiciaire et donc intégrées dans le plan de continuation :

- Dettes TVA : 2.500 k€ (pénalités incluses),
- Organismes sociaux : 393 k€,
- Fiscale (CVAE, PAS...) : 65 k€.

	31/12/2024	Variation	Revalorisation BTC	Reclass.	Effet de Change	30/06/2025
Av et Acomp reçus	250	-250				
Personnel	886	-103			-1	782
Organismes sociaux	2 013	-182				1 832
TVA	4 813	-281				4 532
Autres dettes fiscales	148	-8			-1	139
Autres dettes	853	20			0	873
Dettes Affacturage	1 558	-179				1 380
Diff. Eval. de jetons (PASSIF)	412		2 482			2 894
Produits Cons. d'avance	720	-242				478
Ecart Conversion Passif	155	-155				
Total des autres dettes	11 809	-1 380	2 482		-1	12 909

Note 6 : Informations sur le résultat

Note 6.1 Répartition du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

En milliers d'€	The blockchain group Holdings	Iorga group	Trimane, trimaey, TSO	Total	%
Advisory Conseil it Marketing Blockchain Activités annexes		2 520	3 128	5 649	100,00%
Total 30/06/2025		2 520	3 128	5 649	100,00%
Total 30/06/2024	157	2 852	4 336	7 346	100,00%

Note 6.2 Autres produits d'exploitation

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Production immobilisée (*)	909	868	41	5%
Subventions d'exploitation		2	-2	-100%
Reprises sur provisions		96	-96	-100%
Autres produits	41	83	-42	-50%
Total des Autres Produits	950	999	-49	-5%

Note 6.3 Charges d'exploitation, achats et charges externes

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Achats d'études et prestations	1 076	1 494	-418	-28%
Total des achats consommés	1 076	1 494	-418	-28%
Loyers et charges locatives	492	446	46	10%
Entret. et réparations	35	38	-3	-7%
Primes d'assurance	32	28	4	14%
Rémunérations d'intermédiaires	748	228	520	228%
Déplacement / missions	132	48	83	172%
Frais de communication / marketing / RP	115	12	103	870%
Autres charges externes	329	291	38	13%
Autres charges de gestion courante	0	13	-13	-100%
Total des autres charges	1 883	1 104	779	71%

Note 6.4 Charges de personnel

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Salaires et Traitements	3 804	4 235	-431	-10%
Charges sociales du Personnel	1 663	1 805	-142	-8%
Total des charges de personnel	5 467	6 040	-573	-9%

Note 6.5 Dotations aux amortissements et provisions

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Dot. aux amortissements sur immob.	845	870	-25	-3%
Dot. aux dépréciations sur actif circulant		1	-1	-100%
Total des Dot. aux amort. et prov.	845	871	-26	-3%

Note 6.6 Dépréciation / Reprise des écarts d'acquisition

Néant.

Note 6.7 Résultat financier

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
De valeurs mob/& créances d'actif immob.	0	0	0	-96%
Autres intérêts et produits assimilés	18	0	18	184779600%
Différences positives de change	0	402	-402	-100%
Total des Produits Financiers	18	402	-384	-95%
Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	0	0	0	-88%
Intérêts et charges assimilées	119	80	39	49%
Différences négatives de change	0	14	-14	-100%
Autres charges financières	-34	0	-34	-3892972%
Total des Charges Financières	85	94	-10	-10%
Résultat Financier	-66	308	-374	-122%

Note 6.8 Résultat exceptionnel

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Sur opérations de gestion	5	87	-82	-95%
Sur opérations en capital				
Cession des titres ITAQUE / Impact Déconsolidation		1 025	-1 025	-100%
Reprises/amort.,dépréc.,prov. & Tranf. de ch.		200	-200	-100%
Impact de la déconsolidation de BF EUROPE		6	-6	-100%
Impact de la déconsolidation YFC/SHOPBOT PTY/ INC		237	-237	-100%
Autres produits exceptionnels	155	122	33	27%
Total des Produits Exceptionnels	160	1 677	-1 517	-90%
Sur opérations de gestion	166	367	-201	-55%
Sur opérations en capital				
VNC des sociétés consolidées sorties		-281	281	-100%
Impact de la déconsolidation de BOUNTY SOURCE				
Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	130		130	
Autres charges exceptionnelles		49	-49	-100%
Total des Charges Exceptionnelles	296	136	160	118%
Résultat Exceptionnel	-136	1 541	-1 677	-109%

Les produits exceptionnels sont composés principalement de la sortie de l'actif net de l'entité SHOPBOT PTY pour 155 K€ (gain de change). Les charges exceptionnelles sur opération de gestion correspondent principalement à des frais de conseil liés aux fermetures des filiales américaines pour 35 k€, et à des indemnités de rupture pour 105 K€.

Note 6.9 Charges d'impôts sur les bénéfices

Le poste Impôts sur les bénéfices, se décompose comme suit (un signe « + » signifie une charge et un signe « - » un produit) :

	30/06/2025	30/06/2024	Var.	%
Impôts dûs sur les bénéfices				
Crédits d'impôts	-1 162	-1 048	-113	11%
Impôts différés				
Total Impôts sur les bénéfices	-1 162	-1 048	-113	11%

Note 7 : Autres informations

Note 7.1 Effectifs

Les effectifs au 30 juin 2025 s'élèvent à 125 (contre 135 au 31 décembre 2024), répartis comme suit :

Effectifs						
Société	Cadres	Prof. Interm.	Employés	Ouvriers	Total	Effectif Moyen
IORGA	44				44	42,08
TRIMANE	78				78	78,34
TBG	7				7	4,84
45 838	129	-	-	-	129	125

Note 7.2 Engagements hors bilan

La société a procédé au 31 décembre 2024 à un calcul prévisionnel d'indemnités de départ à la retraite. Les engagements n'ont pas été recalculés au 30 juin 2025, compte tenu de la moyenne d'âge jeune de son effectif.

En milliers d'€	30/06/2025	31/12/2024
Engagements donnés	706	706
Avals, cautions, garanties - BPI		
Autres engagements donnés		
Personnel - Indemnités de fin de carrière	706	706
Engagements reçus	-	-
Avals, cautions, garanties		
Effets escomptés non échus		
Autres engagements reçus		

Note 7.3 Répartition des actifs et résultats par pôle d'activité.

Au 30 juin 2025 la répartition se fait (sur les entités les plus significatifs sur leur contribution dans les résultats) entre :

- la holding de financement (société mère TBG),
- le groupe IORGA Group (Iorga-Lyon et Itaque) et le groupe TRIMANE

CA	30/06/2025	30/06/2024
France	5 649	7 346
Hors France		
Total	5 649	7 346

En milliers d'€	The blockchain group Holdings	Iorga group	Trimane, trimaeys, TSO	Total	%
Advisory Conseil it Marketing Blockchain Activités annexes		2 520	3 128	5 649	100,00%
Total 30/06/2025		2 520	3 128	5 649	100,00%
Total 30/06/2024	157	2 852	4 336	7 346	100,00%

Résultat Exploitation	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
France	-2 402	-1 328	-3 024
Hors France	-419		
Total	-2 821	-1 328	-3 024

Immobilisations	30/06/2025	31/12/2024
France	20 961	20 891
Hors France		
Total	20 961	20 891

Note 7.4 Rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction de la société mère

Rémunérations versées sur la période aux organes de direction : 0 €

Rémunération du Directeur Général : 120 000 €

Note 8 : Evènements postérieurs à la clôture des comptes consolidés

Emissions d'obligations convertibles du 12 juin 2025 (OCA B-02)

A la date du 30 juin 2025, plusieurs émissions obligataires n'étaient pas complètement réalisées : pour un total de 5.5 m€

Les contrats obligataires avaient été signés en date du 12 juin 2025 et les BTC transférés sur le compte dédié à cet effet. La valeur de ces BTC étaient donc arrêtées mais juridiquement, le groupe n'en avait pas encore la propriété, dans l'attente de la levée des conditions suspensives, qui n'est intervenue que début juillet.

Emissions d'obligations convertibles du 30 juin 2025 (OCA A-04)

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 30 juin 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 12^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du même jour, afin d'autoriser, sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, filiale à 100% de la Société, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société, à émettre en deux tranches, et dont les modalités sont les suivantes :

- **Première tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal de 5.000.000 euros, représenté par 5.000.000 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-04 Tranche 1** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à 966.370 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 5,174 euros par action ;
- **Seconde tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal maximal de 7.500.000 euros, représenté par 7.500.000 obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « OCA A-04 Tranche 2 », ensemble avec les OCA A-04 Tranche 1, les « **OCA A-04** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 1.115.042 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 6,7262 euros par action. Les OCA A-04 Tranche 2 ne seront émises qu'en cas d'exercice, par les titulaires d'OCA A-04 Tranche 1, de l'option de souscription qui leur est accordée, dans les trois mois suivant l'émission des OCA A-04 Tranche 1.

Les OCA A-04 sont convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur 20 jours de bourse consécutifs atteigne au moins 130% du prix de conversion.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux OCA A-04. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance.

A la date du présent Document, aucune action nouvelle n'a été créée à la suite de l'exercice du droit à conversion des OCA A-04.

Emissions d'obligations convertibles du 30 juin 2025 (OCA B-04)

Le Conseil d'administration de la Société a également décidé, le 30 juin 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 12ème résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du même jour, afin d'autoriser, sur le fondement de l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission par THE BLOCKCHAIN GROUP Luxembourg SA, filiale à 100% de la Société, d'un emprunt obligataire convertible en actions de la Société souscrit en Bitcoin, à émettre en deux tranches, et dont les modalités sont les suivantes :

- **Première tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal indicatif de 5.000.000 euros, représenté par 5.000.000 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA B-04 Tranche 1** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à 966.370 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 5,174 euros par action ;
- **Seconde tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal maximal indicatif de 7.500.000 euros, représenté par 7.500.000 obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA B-04 Tranche 2** », ensemble avec les OCA B-04 Tranche 1, les « **OCA B-04** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 1.115.042 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 6,7262 euros par action. Les OCA B-04 Tranche 2 ne seront émises qu'en cas d'exercice, par les titulaires d'OCA B-04 Tranche 1, de l'option de souscription qui leur est accordée, dans les trois mois suivant l'émission des OCA B-04 Tranche 1.

Les OCA B-04 sont convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur vingt jours de bourse consécutifs atteigne au moins 130% du prix de conversion.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux OCA B-04. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance.

Emissions d'obligations convertibles du 31 juillet 2025 (OCA A-05)

Le Conseil d'Administration de THE BLOCKCHAIN GROUP a décidé, le 31 juillet 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 juillet 2025 afin de mettre en œuvre cette délégation de compétence et a décidé :

- **Première tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal indicatif de 6.500.000 euros, représenté par 6.500.000 obligations convertibles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-05 Tranche 1** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à 1.778.045 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription de 3,6657 euros par action ;

- **Seconde tranche** : emprunt obligataire convertible en actions de la Société, d'un montant nominal maximal indicatif de 13.000.000 euros, représenté par 13.000.000 obligations convertibles, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **OCA A-05 Tranche 2** », ensemble avec les OCA A-05 Tranche 1, les « **OCA A-05** ») permettant à leur titulaire, en cas de conversion, de souscrire à un nombre maximum de 2.735.454 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de souscription arrondi de 4,75241 euros par action. Les OCA A-05 Tranche 2 ne seront émises qu'en cas d'exercice, par les titulaires d'OCA A-05 Tranche 1, de l'option de souscription qui leur est accordée, dans les trois mois suivant l'émission des OCA A-05 Tranche 1.

Les OCA A-05 sont convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société à tout moment pendant la période de conversion, sous réserve que le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur vingt jours de bourse consécutifs atteigne au moins 130% du prix de conversion.

L'augmentation de capital sera réalisée par la Société en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux OCA A-05. Elle sera effectuée en numéraire et libérée par compensation de créance.

Conversion d'obligations convertibles (OCA)

A la date du présent document :

- 17.176.105 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par Adam BACK, du droit à conversion des 12.146.942 OCA B-02 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 12.146.942 euros (prime d'émission incluse) en date du 15 juillet 2025 ;
- 8.750.000 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice, par FULGUR INVESTMENTS du droit à conversion portant de 4.760.000 OCA B-01 qu'il détenait, représentant une augmentation de capital de 4.760.000 euros (prime d'émission incluse).

Augmentation de capital du 14 juillet 2025

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 14 juillet 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution afin de réaliser une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux catégories d'investisseurs listées dans la 12ème résolution susvisée, d'un montant total de 4.999.998,20 euros correspondant à l'émission de 1.248.439 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 4,005 euros, prime d'émission incluse.

Augmentation de capital du 21 juillet 2025

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 21 juillet 2025, de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution afin de réaliser une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux catégories d'investisseurs listées dans la 12ème résolution susvisée, d'un montant total de 8.673.250 euros correspondant à l'émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 3,4693 euros, prime d'émission incluse.

Augmentation de capital du 1^{er} août 2025

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 1er août 2025 (post clôture), faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution, une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 4.999 999.75 euros correspondant à l'émission de 1.721.763 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 2,9040 euros, prime d'émission incluse.

Augmentation de capital du 15 août 2025

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 15 août 2025, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution, une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 2.2380 euros, prime d'émission incluse, correspondant à un montant total de souscription de 2.238.000 euros.

Augmentation de capital du 5 septembre 2025

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 5 septembre 2025, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2025 aux termes de sa 12ème résolution, une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 1.500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 1,6867 euros, prime d'émission incluse, correspondant à un montant total de souscription de 2.530.050 euros.

Augmentation de capital du 16 septembre 2025

Le lancement du Placement Privé a été décidé le 16 septembre par le Directeur Général de la Société, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la Société en date du 15 septembre 2025. Le Conseil d'administration a agi dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été conférée au titre de la 12ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 juin 2025.

Cette opération a été réalisée au travers d'un processus de placement accéléré par construction du livre d'ordres (« Accelerated Bookbuilding »), pour un montant de 58.137.536,40 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés conformément aux articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été réalisée par émission de 37.508.088 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix d'émission de 1,55 €.

Poursuite du Programme « At The Market » (ATM)

Dans le cadre du programme ATM décrit supra, les opérations suivantes ont eu lieu :

- Augmentation de capital du 30 juin 2025, pour un montant total de 1.051.795,33 euros (prime d'émission incluse), par émission de 200.300 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 5,251 euros par action ;
- Augmentation de capital du 7 juillet 2025 pour un montant total de 2.997.177,20 euros (prime d'émission incluse), par émission de 739.000 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 4,056 euros par ;
- Augmentation de capital du 15 juillet 2025 pour un montant total de 1.114.496,41 euros (prime d'émission incluse), par émission de 282.201 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 3,9493 euros par action ;
- Augmentation de capital du 21 juillet 2025 pour un montant total de 1.580.603,41 euros (prime d'émission incluse), par émission de 385.150 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 4,1039 euros par action ;
- Augmentation de capital du 8 septembre 2025 pour un montant total de 1.756.053.50 euros (prime d'émission incluse), par émission de 1.019.000 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 1,7233 euros par action ;
- Augmentation de capital du 15 septembre 2025 pour un montant total de 742.905,60 euros (prime d'émission incluse), par émission de 443.000 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 1,68 euros par action ;
- Augmentation de capital du 22 septembre 2025 pour un montant total de 457.514,80 euros (prime d'émission incluse), par émission de 263.000 actions ordinaires nouvelles au prix moyen d'environ 1,74 euros par action ;
- Augmentation de capital du 06 octobre 2025 pour un montant total de 380.527,66 euros (prime d'émission incluse), par émission de 332.600 actions ordinaires nouvelles au prix moyen de 1,1441 par action ;
- Augmentation de capital du 13 octobre 2025 pour un montant total de 207.414 euros (prime d'émission incluse), par émission de 167.000 actions ordinaires nouvelles au prix moyen de 1,242 par action.

La société a annoncé le 20 octobre 2025 la suspension provisoire de ce contrat de type « ATM » avec TOBAM.

Cotation sur le marché OTCID

Le 9 juillet 2025, la Société a annoncé être engagé dans les dernières étapes du processus de cotation sur le marché US OTCID, un compartiment d'OTC Markets Group.

L'opération ne donnera lieu à aucune émission de nouveaux titres ni à une levée de capital. Dans le cadre de cette cotation, les teneurs de marché acquerraient des actions existantes de la Société sur Euronext Growth Paris en les rendant accessibles à la négociation aux États-Unis, via un ticker spécifique accessible via les courtiers traditionnels US, une cotation en dollar américain, et un mécanisme de règlement-livraison intégré aux standards du marché local.

OTCID est le point d'entrée stratégique pour les entreprises internationales souhaitant disposer d'un cadre transparent afin d'interagir avec les investisseurs américains grâce à une communication régulière et cohérente.

A ce jour la Société reste dans l'attente de la validation de la FINRA (Financial Industry Regulatory Authority), organisation américaine privée chargée de réguler le marché du courtage et de la vente d'actions.

Création d'une filiale à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)

Le Groupe a également annoncé être en processus de création d'une nouvelle filiale à Abu Dhabi, qui serait placée sous la direction d'Alexandre Laizet. Cette entité aurait vocation à poursuivre et accélérer la stratégie de *Bitcoin Treasury Company*, tout en élargissant le rayonnement du Groupe sur la scène internationale.

Changement de dénomination commerciale

Le 21 juillet 2025, la Société a annoncé l'adoption d'un nouveau nom commercial : « CAPITAL B ». Ce changement de nom reflète l'ambition de la Société depuis l'adoption de sa stratégie de *Bitcoin Treasury Company* en novembre 2024.

Le nouveau nom commercial « CAPITAL B » remplacera progressivement l'ancien sur les plateformes financières.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé la mise en ligne d'un nouveau site internet, ainsi que le déploiement d'une nouvelle identité visuelle, incluant notamment un nouveau logo.

Note 9 : Conventions réglementées

La Direction a défini une procédure visant à assurer, a minima chaque année, que les conventions précédemment qualifiées de conclues à des conditions « courantes et normales », et, à ce titre, écartées de la procédure applicable aux conventions dites « réglementées », conservent bien les caractéristiques permettant de leur conserver ce traitement.

Contrat de travail de Monsieur Jean François Descaves

Un Contrat de travail conclu en date du 30 mai 2025 entre la Société et Jean François Descaves, en qualité de Directeur du Développement, aux termes duquel il perçoit une rémunération brute annuelle de 100.000 euros.

Le Conseil d'administration a omis d'autoriser cette convention préalablement à sa signature, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Un avenant à ce contrat de travail a été conclu en date du 20 octobre 2025 entre la Société et Jean François Descaves, en qualité de Directeur de la Stratégie ESG, aux termes duquel il perçoit une rémunération brute annuelle de 150.000 euros.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 20 octobre 2025, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce. Lors de cette même réunion du Conseil, celui-ci a pris acte de ce que le contrat initial n'avait pas été pre-approuvé et qu'il devra donc, conformément à l'article L.225-42, al.3 du Code de commerce, être sujet d'une résolution spécifique lors de la prochaine assemblée générale annuelle, en sus de la résolution prévue par l'article L.225-40 al. 3, qui couvrira l'avenant audit contrat de travail (ainsi que toute autre « convention réglementée » conclue durant l'exercice).

4. Rapport des commissaires aux comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

The Blockchain Group

Société anonyme

au capital de 8 630 451,52 €

Tour W - 102, Terrasse Boieldieu
92800 Puteaux

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

BCRH & Associés (Membre de PKF ARSILON)

Commissaire aux comptes

3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés

The Blockchain Group

Période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de The Blockchain Group et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés de celle-ci relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Note 3 : Principes et méthodes des comptes consolidés* » de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables introduites par le règlement ANC 2022-06.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 octobre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

BCRH & Associés
(Membre de PKF ARSILON)

Samuel Clochard
Associé

Paul Gauteur
Associé